

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 4 décembre 2023
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 décembre 2023.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 novembre 2023.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1239808005

Octroi d'un contrat à l'entreprise Creusage RL, pour des services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles, pour les années 2024 et 2025, au montant maximal de 298 360,13\$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 23-20131 (6 soumissionnaires conformes).

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs - 1239746004

Octroi d'un contrat à l'entreprise Construction Guillaume Mailhot Inc, pour la réalisation des travaux de réfection des drains de douches des vestiaires du rez-de-chaussée au bâtiment Centre du Plateau, pour une dépense totale de 132 699,31 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DSARCCG54-23-02 (2 soumissionnaires conformes).

20.03 Obligations contractuelles

CA Direction des travaux publics - 1239808006

Autorisation d'une somme additionnelle de 15 000 \$ taxes incluses, au contrat de trois (3) ans avec l'entreprise Go Cube, pour les services de collecte et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures de saisie ou d'éviction, pour un montant total de 278 982,60 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 21-19021.

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239519004

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 530 109 \$, toutes taxes applicables, à neuf organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, pour le programme Prévention Montréal et approbation des projets de conventions à cet effet.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs - 1233945028

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 10 000 \$, taxes incluses, pour de l'aide alimentaire du temps des Fêtes, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239331009

Octroi d'un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme L'Auguste Théâtre, pour la tenue du festival « Noël dans le parc 2023 » sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et approbation du projet de convention à cet effet.

District(s) : Mile-End
DeLorimier

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1239189003

Approbation de l'addenda à la convention initiale avec Le Centre du Plateau, dans le cadre du projet lauréat du budget participatif Jardin collectif, afin de reporter la portion résiduelle de la contribution financière totalisant la somme de 35 543,84 \$, toutes taxes incluses, pour la période du 31 juillet 2023 au 31 août 2024.

District(s) : DeLorimier

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239519005

Autorisation d'une modification de la contribution financière octroyée à l'organisme les Ateliers d'Éducation populaire du Plateau, pour la gestion des subventions pour l'achat de couches lavables pour bébés et de produits d'hygiène personnelle réutilisables pour adultes, et approbation du projet d'addenda à la convention à cet effet.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction des travaux publics - 1234841003

Autorisation d'un virement de 326 345,02 \$ en provenance de la réserve neige, pour combler le déficit de l'année 2023 dans les opérations de déneigement de l'arrondissement.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1236581001

Acceptation de l'aide financière maximale de 90 149 \$, du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre du projet d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

30.03 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1237674007

Demande au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.), de modifier le budget de la Ville, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 90 149 \$ du Ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre du projet d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1237674006

Acceptation, en vertu des articles 85 et 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), des services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1237943003

Offre au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs et les travaux pour la construction de dos d'âne, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières 2024.

30.06 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1233945030

Modification de divers règlements afin de réduire les montants des emprunts initialement autorisés, et ce, pour les Règlements suivants : 2008-14, 2007-24, 2007-25, 2009-19, 2011-08, 2010-24, 2011-16, 2011-18 et 2015-24.

30.07 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction des services administratifs - 1238863015

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2024.

30.08 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1239248005

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239331010

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1239833004

Ordonnance établissant le retrait de places de stationnement tarifées sur la rue Marie-Anne Est, entre les rues Cartier et de Bordeaux.

District(s) : DeLorimier

40.03 Règlement - Autre sujet

CA Direction des travaux publics - 1236558001

Approbation des modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2024.

40.04 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1238863013

Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12)*.

40.05 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1233945029

Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement autorisant un emprunt de 7 192 000 \$ pour le financement du programme de réaménagement des infrastructures (2023-22)*.

40.06 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1230318011

Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial - Exercice financier 2024 (2023-23)*.

40.07 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1239239004

Avis de motion et adoption du premier projet du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin d'attribuer un zonage autorisant l'usage de parc à un espace aménagé à cette fin, ainsi que d'ajouter certaines places publiques à la liste des tronçons qui sont considérés comme des places publiques (01-277-96).

40.08 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1233945012

Adoption du *Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2024 (2023-10)*.

40.09 Règlement - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1237272007

Adoption du *Règlement (2023-14) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)*, afin de préciser certaines modalités liées à la révocation et l'annulation d'un permis, à l'occupation pour un périmètre de sécurité et clarifier certaines notions pour les cafés-terrasses ainsi que d'ajuster les montants associés aux dispositions pénales.

40.10 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1237894009

Adoption du *Règlement (2023-21) modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2)*.

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1218339014

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 5896 à 5906, avenue du Parc et son occupation en totalité à des fins de centre communautaire et de lieu de culte.

District(s) : Mile-End

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1239239003

Adoption du second projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) afin d'autoriser l'usage « école d'enseignement spécialisé » et « salle de spectacle » dans un secteur d'habitation, au bâtiment situé au 4531, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

District(s) : Mile-End

40.13 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1232583002

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 3650-3676, rue Saint-Urbain.

District(s) : Jeanne-Mance

40.14 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1239239005

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), afin d'autoriser le remplacement d'une terrasse, pour le bâtiment situé au 5081, rue Fabre.

District(s) : DeLorimier

50 – Ressources humaines

50.01 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs - 1238011002

Autorisation du transfert d'un poste vacant col bleu au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et autorisation du transfert d'une compensation financière de 645,32\$ pour l'année 2023 et 3 949,36 \$ pour l'année 2024.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs - 1238863014

Approbation de deux renouvellements de mandat au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal.

60 – Information

60.01 Information

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1237674001

Motion d'appui au projet « Ajout de plateaux sportifs à l'école primaire Saint-Pierre-Claver » du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec, dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air » (PAFIRSPA).

District(s) : DeLorimier

60.02 Information

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1237674002

Motion d'appui au projet « Rénovation du terrain de basketball extérieur de l'école secondaire Jeanne-Mance » du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec, dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air » (PAFIRSPA).

District(s) : DeLorimier

60.03 Information

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1237674003

Motion d'appui au projet « Démolition et reconstruction du gymnase du 4251, rue Saint-Urbain (FACE transitoire secondaire) » du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec, dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air » (PAFIRSPA).

District(s) : Jeanne-Mance

60.04 Information

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1237674004

Motion d'appui au projet « Réfection, réaménagement, mise à niveau: infrastructure, enveloppe, aménagement intérieur et services » de l'organisme les YMCA du Québec (YMCA du Parc), afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec, dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air » (PAFIRSPA).

District(s) : Mile-End

60.05 Information

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1237674005

Motion d'appui au projet « Rénovation complète de la piscine » du Centre Sablon, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec, dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air » (PAFIRSPA).

District(s) : DeLorimier

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs

Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 43
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Dossier # : 1239808005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à compter du 1er janvier 2024, un contrat pour des services d'hydro-excavation à l'entreprise 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL), incluant le traitement des matières résiduelles, pour divers arrondissements, pour les années 2024 et 2025, au montant maximal de 298 360.13\$ taxes incluses, pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts, conformément à l'appel d'offres 23-20131 (lot 3) (6 soumissionnaires).

ACCORDER À COMPTER DU 1er JANVIER 2024, ET CE, POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025, UN CONTRAT POUR DES SERVICES D'HYDRO-EXCAVATION À L'ENTREPRISE 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL), AU MONTANT MAXIMAL DE 298 360,13 \$, TAXES INCLUSES, POUR DIVERS TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS, CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES 23-20131 (LOT 3) (6 SOUMISSIONNAIRES)(2 DÉSISTEMENTS).

ATTENDU QU'un appel d'offres fut lancé le 21 août 2023 pour les services d'hydro-excavation pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts (lot 3) et que l'entreprise 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL.) fut le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de suffisamment de main-d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux de réparations des réseaux d'aqueduc et d'égouts;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit assurer en tout temps un accès à l'eau potable à l'ensemble de sa population;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit assurer le bon fonctionnement de son réseau d'égouts sur l'ensemble de son territoire.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Chef des travaux publics et son équipe de la division de la voirie, il est recommandé :

1. d'accorder à compter du 1er janvier 2024, un contrat pour des services d'hydro-excavation à l'entreprise 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL.), au montant maximal de 298 360,13 \$, taxes incluses, pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts, conformément à l'appel d'offres 23-20131 (lot 3);
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis,

conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-11-16 10:18

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239808005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à compter du 1er janvier 2024, un contrat pour des services d'hydro-excavation à l'entreprise 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL), incluant le traitement des matières résiduelles, pour divers arrondissements, pour les années 2024 et 2025, au montant maximal de 298 360.13\$ taxes incluses, pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts, conformément à l'appel d'offres 23-20131 (lot 3) (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer le bon déroulement de ses opérations d'excavation reliées à l'activité d'aqueduc et d'égouts, l'arrondissement a recours à l'utilisation d'hydro-excavation. Cela consiste à injecter de l'eau à haute pression dans le sol pour désagréger les matériaux qui sont ensuite aspirés à l'extérieur de la tranchée vers la benne collectrice du camion. Contrairement aux méthodes d'excavation traditionnelles, l'hydro-excavation permet d'effectuer des travaux dans des endroits restreints ou à accès limité. Ceci permet d'effectuer les travaux plus rapidement et d'éliminer les risques de dommages et de bris aux différentes infrastructures souterraines. Cet équipement loué avec opérateur permet d'ajouter un effectif complémentaire à la structure interne déjà en place et par le fait même, de réduire les délais d'exécution des diverses réparations urgentes ainsi que planifiées, été comme hiver.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 25 0085 Octroi à compter du 2 mai 2022 d'un contrat pour des services d'hydro-excavation à l'entreprise 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL), incluant le traitement des matières résiduelles, pour divers arrondissements, pour les années 2022 et 2023, au montant maximal de 316 181,25 \$, taxes incluses, pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts, conformément à l'appel d'offres 22-19101 (lot 3) (5 soumissionnaires).

CA19 25 0057 Octroi pour une durée de deux (2) ans à compter du 1^{er} mai 2019, d'un contrat pour des services d'hydro-excavation à l'entreprise G-TEK (8246408 Canada inc.), au montant maximal de 303 534,00 \$, taxes incluses, pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts, conformément à l'appel d'offres 18-17306 (lot 7).

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en la location horaire de services d'hydro-excavation pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Le taux horaire inclut l'équipement, l'opérateur, l'entretien et les accessoires pour une quantité prévisionnelle de 850 heures sur un total de

vingt-quatre (24) mois.

Annuellement, les heures sont réparties ainsi :

- 375 heures pour des appels sur l'horaire de travail régulier
- 50 heures pour des appels d'urgences sur l'horaire de soir et de fin de semaine.
- 200 tonnes métriques de disposition est prévue au contrat par année.

La disposition des boues se fera vers un centre homologué puisque le projet de réfection du clos de services Mentana est entamé et qu'il est impossible d'entreposer des sols ou des boues sur le site temporaire.

JUSTIFICATION

Les travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal recommandent d'accorder un contrat pour une durée de deux (2) ans à compter du 1er janvier 2024 à l'entreprise 9083-0126 Québec Inc.(Creusage RL) pour les motifs suivants :

- L'arrondissement ne dispose pas de suffisamment de main-d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux de réparations des réseaux d'aqueduc et d'égouts;
- L'arrondissement doit assurer en tout temps un accès à l'eau potable à l'ensemble de sa population;
- L'arrondissement doit assurer le bon fonctionnement de son réseau d'égouts sur l'ensemble de son territoire.
- Le Service de l'approvisionnement a publié l'appel d'offres public 23-20131 sur le site SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir le 21 août 2023 et l'ouverture des soumissions devait avoir lieu le 21 septembre 2023. L'appel d'offres devait être sur le marché pour 30 jours, mais à la suite de la publication de l'addenda No 1 émis le 14 septembre 2023, la date de l'ouverture des soumissions a été reportée au 28 septembre 2023 augmentant la période de l'appel d'offres sur le marché à 37 jours. Les soumissions sont valides pour une période de 120 jours.
- L'appel d'offres 23-20131 (lot 3) (6 soumissionnaires) 2 désistements (raisons : ont soumissionné sur d'autres lots).

L'analyse de la conformité administrative réalisée par le Service de l'approvisionnement a démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes avec un rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI).
- N'a pas de licence restreinte ou suspendue de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).
- N'est pas une personne écartée en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (RGC).
- N'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 298 360,12 \$ taxes incluses.

Le montant alloué pour la première année du contrat (2024) est de 149 180,06 \$ taxes

incluses.

Le montant alloué pour la deuxième année du contrat (2025) est de 149 180,06 \$ taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat contribue à poursuivre la réalisation de l'ensemble des activités d'entretien, conformément aux priorités définies dans le règlement de délégation, en plus d'avoir un impact direct sur la sécurité et la santé publique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Année 1 : 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

Année 2 : 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Fin du contrat : 31 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien LEDUC
chef de section - Travaux et déneigement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-07

Éric TRUCHON
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François DORÉ
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1239746004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction Guillaume Mailhot Inc, pour réaliser les Travaux de réfection des drains de douches des vestiaires du rez-de-chaussée du bâtiment Centre du Plateau : dépense totale de 132 699,31 \$, taxes incluses (contrat : 102 076,39 \$, + contingences : 20 415,28 \$ + incidences : 10 207,64 \$) - Appel d'offres public DSARCCG54-23-02 - (2 soumissionnaires).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

d'accorder à l'entreprise Construction Guillaume Mailhot Inc plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour réaliser les Travaux de réfection des drains de douches des vestiaires du rez-de-chaussée du bâtiment Centre du Plateau , au prix de sa soumission, soit la somme maximale de 102 076,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DSARCCG54-23-02;

d'autoriser une dépense de 20 415,28 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

d'autoriser une dépense de 10 207,64 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-11-23 16:02

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239746004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction Guillaume Mailhot Inc, pour réaliser les Travaux de réfection des drains de douches des vestiaires du rez-de-chaussée du bâtiment Centre du Plateau : dépense totale de 132 699,31 \$, taxes incluses (contrat : 102 076,39 \$, + contingences : 20 415,28 \$ + incidences : 10 207,64 \$) - Appel d'offres public DSARCCG54-23-02 - (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre du Plateau, situé à 2275, boulevard Saint-Joseph Est, a été construit en 1962. Il est devenu la propriété de la Ville de Montréal en 1987. Puisque située dans un secteur significatif ayant des critères patrimoniaux, le caractère architectural de la bâtisse est protégé. Le bâtiment possède une volumétrie symétrique et se compose de quatre niveaux. La seule rénovation majeure a été réalisée en 1989-1990. C'est actuellement un complexe communautaire et sportif qui contribue à l'épanouissement et au bien-être de la communauté en offrant un milieu de vie accessible à tous, des activités de loisirs, sportives, socioculturels, éducatives et divers programmes communautaires afin de favoriser une équité sociale.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal adhère à la politique municipale de maintenir son actif immobilier en bon état ou d'en remplacer certains éléments au moment opportun pour, ainsi, préserver la qualité des services aux citoyens et aux citoyennes.

Le projet de réfection présenté consiste à réparer et à optimiser les installations sanitaires des douches des vestiaires du bâtiment. Les installations des douches sont utilisées quotidiennement par les usagers lors d'activités sportives et aquatiques. Leur réfection permet de préserver l'actif immobilier, leur fonctionnement sans restriction et maintenir le niveau d'hygiène répondant aux normes sanitaires. La réfection consiste en un remplacement des drains et du revêtement du plancher en céramique des douches des vestiaires du rez-de-chaussée au Centre du Plateau.

Un appel d'offres public no DSARCCG54-23-02 a été publié le 19 octobre 2023 sur le site du Système électronique des appels d'offres (SEAO) et dans le journal *Le Devoir* . L'ouverture

des soumissions a eu lieu le 20 novembre 2023 à 14 h à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. La durée de la publication a été de trente-deux (32) jours. Les soumissions sont valides durant quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 20 février 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les drains d'évacuation des douches des vestiaires doivent être remplacés rapidement, car ils sont désuets et très corrodés. Malgré de nombreuses interventions réalisées par l'équipe du SGPI- exploitation pour améliorer la fonctionnalité des installations, leur vétusté a engendré des infiltrations d'eau au travers de minuscules fissures de la dalle de béton et sous le revêtement du plancher en carreaux de céramiques au niveau du rez-de-chaussée. Ces infiltrations empêchent le fonctionnement normal et complet des vestiaires au sous-sol. Le remplacement des drains et du revêtement du plancher des douches du rez-de-chaussée permettra de résoudre définitivement le problème d'infiltrations d'eau. Il est donc nécessaire d'effectuer ces travaux afin de permettre l'utilisation complète des vestiaires.

Les travaux concernés par le présent contrat incluent entre autres :

- le remplacement des drains des douches des vestiaires du rez-de-chaussée;
- le remplacement du revêtement en céramique du plancher des douches des vestiaires du rez-de-chaussée;
- le remplacement partiel du revêtement en céramique des murs des douches des vestiaires du rez-de-chaussée sur deux (2) pieds de hauteur.

JUSTIFICATION

Cinq (5) entreprises ont commandé les documents d'appel d'offres et deux (2) d'entre elles ont déposé une soumission. À la suite de l'analyse des soumissions reçues, l'équipe de la gestion immobilière - Division des services administratifs recommande l'octroi au plus bas soumissionnaire conforme. Le tableau ci-dessous résume les soumissions reçues :

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES 20 % (taxes incluses)	INCIDENCES 10% (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
1- Construction Guillaume Mailhot Inc	102 076,39 \$	20 415,28 \$	10 207,64 \$	132 699,31 \$
2- Construction Maju Ltée	168 208,43 \$	33 641,69 \$	16 820,84 \$	218 670,96 \$
Estimation interne du professionnel	128 932,71 \$	25 786,54 \$	12 893,27 \$	167 612,52 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)				(26 856,32) \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne (%) ({la plus basse soumission conforme – estimation}/ estimation) x 100				-20,83 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)				66 132,04 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ({la deuxième plus basse – la plus basse}/ la plus basse) x				64,79 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est favorable à la Ville par un montant de 26 856,32 \$, soit 20,83 %.

Cet écart entre l'estimation de contrôle qui a été effectuée par le professionnel de la firme externe mandatée pour ce projet et la soumission pourrait être expliqué par la période de disponibilité dans les carnets de commandes des entreprises en fin d'année.

Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat. Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. L'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à l'entreprise Construction Guillaume Mailhot Inc au prix de sa soumission, soit 102 076,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro DSARCCG54-23-02.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 132 699,31 \$, taxes incluses;

Le contrat avec l'entreprise Construction Guillaume Mailhot Inc est de 102 076,39 \$, taxes incluses;

Les dépenses pour les contingences de travaux (20 % de la valeur du contrat) sont de 20 415,28 \$, taxes incluses;

Les dépenses pour les incidences de travaux (10% de la valeur du contrat) sont de 10 207,64 \$, taxes incluses.

Les prévisions budgétaires sont identifiés au PDI de l'arrondissement pour 2024

MONTRÉAL 2030

Aucune contribution

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier était reporté, les usagers ne pourraient pas bénéficier complètement des installations des vestiaires et cela pourrait aussi augmenter la vétusté du bâtiment.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication interne est élaborée en accord avec les parties prenantes du Centre du plateau.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Décembre 2023

- Début des travaux : 22 janvier 2024
- Fin des travaux : 26 février 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salah LOUAFI
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-23

Stéphanie-Anne GARON
conseiller(ere) en aménagement- c/e

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Catherine S SIMARD
chef(fe) de division - relations avec les citoyens

**Dossier # : 1239808006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une somme additionnelle de 15 000 \$ taxes incluses au contrat existant de trois (3) ans avec l'entreprise 9176-7277 Québec inc. Go Cube pour les services de collection et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures de saisies ou d'évictions, avec la possibilité de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an, d'une valeur totale de 263 982,60 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 21-19021 (3 soumissionnaires conformes). La somme totale du contrat passera donc à 278 982.60\$ taxes incluses.

ATTENDU QUE l'arrondissement doit offrir un service d'entreposage aux citoyens évincés;
ATTENDU QUE l'arrondissement doit apporter une aide humanitaire aux personnes évincées;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas des ressources matérielles ni d'espace d'entreposage pour que ce travail puisse être fait par les équipes à l'interne.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe de la Division de la voirie, il est recommandé :

1. D'autoriser une somme additionnelle de 15 000 \$ taxes incluses au contrat actuel de trois (3) ans avec l'entreprise 9176-7277 Québec inc. Go Cube pour les services de collection et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures de saisies ou d'évictions, avec la possibilité de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an, et d'autoriser une dépense totale du contrat passant de 263 982,60 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 21-19021 (3 soumissionnaires conformes), à 278 982,60 \$ taxes incluses.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-11-17 14:54**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239808006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une somme additionnelle de 15 000 \$ taxes incluses au contrat existant de trois (3) ans avec l'entreprise 9176-7277 Québec inc. Go Cube pour les services de collection et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures de saisies ou d'évictions, avec la possibilité de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an, d'une valeur totale de 263 982,60 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 21-19021 (3 soumissionnaires conformes). La somme totale du contrat passera donc à 278 982.60\$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Lors d'expulsions par ordre de la cour, les biens, meubles et objets qui appartiennent à l'occupant évincé sont déposés sur le domaine public par l'huissier mandaté pour exécuter l'éviction. Afin d'offrir un service d'entreposage aux citoyens évincés, l'arrondissement a recours aux services d'un entrepreneur privé pour récupérer et entreposer les biens des locataires évincés.

Le contrat actuel prend fin le 31 décembre 2024. En octobre 2021, afin qu'il n'y ait pas d'interruption au service, l'appel d'offres public 21-19021 a été lancé par le Service de l'approvisionnement.

Le présent sommaire a pour but d'autoriser une somme additionnelle de 15 000 \$ taxes incluses au contrat de l'entreprise 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) afin de supporter les citoyens touchés par les évictions sur l'ensemble du territoire du Plateau-Mont-Royal. Ce contrat a déjà été voté et accepté pour une durée de trois (3) ans, avec la possibilité d'être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune à l'entreprise 9176-7277 Québec inc. (Go Cube).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA21 25 0289 Octroi à l'entreprise 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) d'un contrat de trois (3) ans, pour les services de collection et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures de saisies ou d'évictions, avec la possibilité de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an, et autorisation d'une dépense totale de 263 982,60 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 21-19021 (3 soumissionnaires conformes).

Résolution CA20 25 0296 : Autorisation de la deuxième option de prolongation d'une (1) année, à compter du 1er janvier 2021, du contrat de service de collection et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures de saisies ou

d'expulsion, avec l'entreprise Transport Lyon inc. au montant de 58 941,41 \$, taxes incluses, et ce pour un engagement global de cinq (5) années totalisant 294 707,05 \$, taxes incluses (appel d'offres 16-15604).

DESCRIPTION

Généralement, pour chaque éviction, les tâches à effectuer par l'adjudicataire comprennent la prise d'inventaire et de photos des biens, le chargement des objets sur le domaine public à la suite d'une éviction, le transport, l'entreposage pour une période de 60 jours, comme exigé par la loi. Puis, la disposition des biens à la fin du délai d'entreposage, si le propriétaire ne les a pas récupérés, ainsi que tous les services connexes reliés à ces opérations. De plus, la fumigation est nécessaire en cas de présence de punaises de lit. La firme retenue est payée selon le travail réalisé aux montants indiqués dans le bordereau de soumission.

Pour faire suite à l'ouverture, à l'analyse administrative et technique de l'appel d'offres 21-19021, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise 9176-7277 Québec inc. Go Cube. L'adjudication d'un contrat pour la disposition des biens est nécessaire en raison des nombreuses évictions que nous avons chaque année sur le territoire de l'arrondissement. Le nombre d'évictions pour la période des trois (3) ans du contrat est estimé à 200.

Les quantités indiquées dans le bordereau de soumission sont des estimations afin de comparer les soumissions sur une base uniforme. Elles ne peuvent pas être invoquées à titre d'une garantie pour services rendus durant la période du contrat octroyé. La présente demande est requise, car un plus grand nombre d'interventions fût requis que les quantités anticipées.

JUSTIFICATION

En référence au GDD 121 822 1003 (Résolution CA21 25 0289), pour l'octroi du contrat : Quatre (4) entreprises ont été preneuses de cahier des charges, dont trois (3) ont déposé une soumission conforme:

1. 9176-7277 Québec inc. Go Cube
2. 2744-0072 Québec inc. Déménagement Performance
3. Transport Lyon inc

RÉSULTATS DE SOUMISSION					
Soumissionnaires			Durée	Prix sans taxes	Prix taxes incluses
1	Le plus bas	9176-7277 Québec inc. Go Cube	3 ans	229 600,00 \$	263 982,60 \$
2	Le deuxième plus bas	2744-0072 Québec inc. Déménagement Performance	3 ans	256 744,00 \$	295 191,41 \$
3	Le plus haut	SIG-NATURE 9115-7883 Québec inc.	3 ans	328 199,32 \$	377 347,17 \$
Estimation réalisée à l'interne (taxes incluses)					218 393,71 \$
Coût moyen des soumissions reçues <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>					312 173,73 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse (%)					18,26 %

<i>(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	
Écart entre la plus haute et la plus basse (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i> Écart entre la plus haute et la plus basse (%) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	113 364,57 \$ 42,94 %
Écart entre la plus basse et l'estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i> Écart entre la plus basse et l'estimation (%) <i>(la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	45 588,89 \$ 17,27 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i> Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	31 208,81 \$ 11,82 %

Il y a un écart de 17,27 % entre la plus basse soumission et l'estimation. Ce genre de service est très spécifique et il a très peu de comparables connus sur le marché lorsque vient le temps de procéder à l'estimation du contrat.

Dans un contexte où le marché est imprévisible, nous avons même ouvert le marché à l'ensemble des entreprises ayant un entrepôt sur le territoire montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale du contrat passera donc de 263 982,60 \$, taxes et indexation incluses, à 278 982,60 \$ taxes incluses.

Le montant alloué pour la première année du contrat (2022) est de 87 994.20 \$ taxes incluses.

Le montant alloué pour la deuxième année du contrat (2023) est de 87 994.20 \$ taxes incluses.

Le montant alloué pour la deuxième année du contrat (2024) est de 87 994.20 \$ taxes incluses.

Un ajout de 15 000 \$, taxes incluses, supplémentaire pour la deuxième année du contrat (2023) est demandé pour une somme totale de 102 994.20 \$, taxes incluses, pour 2023.

Concernant l'option de renouvellement pour les deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an, le cas échéant et à temps venu, nous appliquerons l'indexation annuelle de 2 % sur le montant, par année de prolongation.

Pour la certification des fonds, voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

MONTREAL 2030

Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 13 décembre 2021

Début du contrat : 1er janvier 2022

Fin du contrat : 31 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien LEDUC
chef de section - Travaux et déneigement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-13
Éric TRUCHON
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François DORÉ
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1239519004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 530 109 \$, toutes taxes applicables, à 9 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal / Approbation des 9 projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 530 109 \$, à 9 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal / Approuver les 9 projets de convention à cet effet;

Organisme	Projet	Période	Montant
Centre du Plateau	Participation sociale sans obstacle et inclusive aux loisirs	9 janvier 2024 au 19 décembre 2025	99 960,00 \$
Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal	SALADE solidaire : jardin collectif, nourricier, éducatif	1er janvier 2024 au 31 décembre 2025	51 416,00 \$
Cuisines collectives du Grand Plateau	Boite à Lunch - Grand Plateau	1er janvier 2024 au 31 décembre 2025	23 000,00 \$
JM Court	Session inclusion	1er janvier 2024 au 30 décembre 2025	21 935,00 \$
Maison d'Aurore	Soutien académique aux élèves en difficulté d'apprentissage	8 janvier 2024 au 31 décembre 2025	40 000,00 \$
Maison des Jeunes du Plateau	En Jeu Visible	15 janvier 2024 au 31 décembre 2025	16 495,00 \$

Arborescence Québec	T'as ta place	1er janvier 2024 au 31 décembre 2025	68 590,00 \$
GRIP Montréal	Spotlight PMR	1er janvier 2024 au 31 décembre 2025	57 469,00 \$
Plein Milieu	Travail de proximité jeunesse	1er janvier 2024 au 31 décembre 2025	151 244,00 \$

2. D'approuver les 9 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-11-15 08:20

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239519004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 530 109 \$, toutes taxes applicables, à 9 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal / Approbation des 9 projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville.

Le nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal est doté d'un budget total de 42,5 millions de dollars sur trois ans et se décline en deux axes principaux:

- Axe 1: Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2: Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent en priorité aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformationnelles de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer:

- La mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- La mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;
- Le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent

la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité.

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- Lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- Atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- Offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, ce nouveau programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales ayant pris fin en 2022, à savoir le Fonds Diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables (FDIS), le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

Dans le cadre du déploiement local de Prévention Montréal, le Plateau-Mont-Royal a prolongé, en 2023, 19 projets qui étaient précédemment financés par le FDIS, le PIMJ et l'ACCSU afin de permettre aux organismes communautaires du territoire de poursuivre leurs actions pour la jeunesse et la sécurité urbaine sans bris de service. Deux projets ont également été financés en 2023 dans le cadre d'un appel à projets sur invitation.

Un appel à projets public a été ouvert le 8 juin 2023 afin de sélectionner les projets qui seront financés pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025. L'appel a été fermé le 21 septembre 2023. Au total, 16 projets ont été déposés : 9 projets dans l'axe 1 et 7 projets dans l'axe 2.

Le comité d'analyse s'est réuni les 10 et 11 octobre 2023 et a recommandé le financement de 9 projets : 6 projets dans l'axe 1 pour un montant de 252 806 \$ et 3 projets dans l'axe 2 pour un montant total de 277 303 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ville-Centre :

CE22 2148 - 1229703001 - 21 décembre 2022 : Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001)

Arrondissement:

CA23 250145 - 1239518003 - 4 juillet 2023 : Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 91 038 \$, toutes taxes applicables, à cinq organismes, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal / Approbation des six projets de convention à cet effet

CA23 250113 - 123951002 - 5 juin 2023 : Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 89 569,20 \$, toutes taxes applicables, à 11 organismes désignés au sommaire décisionnel,

pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal, et approbation des projets de convention à cet effet

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Centre du Plateau

Nom du projet : Participation sociale sans obstacle et inclusive aux loisirs

Montant de la contribution recommandée : 99 960 \$

Brève description du projet : Coordination pour recrutement et développement de partenariats afin de proposer une offre gratuite de loisirs et activités pour les jeunes vulnérables

Axe dans lequel le projet s'inscrit : Axe 1

Nom de l'organisme : Cuisines collectives du Grand Plateau

Nom du projet : Boîte à lunch - Grand Plateau

Montant de la contribution recommandée : 23 000 \$

Brève description du projet : Ateliers de développement des capacités culinaires avec des enfants de 4e et 5e années de 4 écoles du Plateau

Axe dans lequel le projet s'inscrit : Axe 1

Nom de l'organisme : Corporation de développement communautaire du Plateau-Mont-Royal

Nom du projet : SALADE solidaire: jardins collectifs, nourriciers et éducatifs

Montant de la contribution recommandée : 51 416 \$

Brève description du projet : En collaboration avec les organismes Dîners St-Louis et la Maison des jeunes l'Imagerie, animation d'ateliers d'agriculture urbaine auprès de jeunes vulnérables au sein de 2 jardins collectifs : la Terrasse Guindon et le jardin du Monastère. Les activités ont un double objectif de développer la confiance et l'estime de soi chez les jeunes tout en favorisant leur engagement social face aux changements climatiques

Axe dans lequel le projet s'inscrit : Axe 1

Nom de l'organisme : JM Court

Nom du projet : Session inclusion

Montant de la contribution recommandée : 21 935 \$

Brève description du projet : Sessions de planche à roulettes inclusives pour les filles et les membres de la communauté LGBTQ2+, gratuites et animées par l'organisme, dans le but de favoriser une plus grande inclusivité et de prodiguer un espace sécuritaire pour la pratique du sport

Axe dans lequel le projet s'inscrit : Axe 1

Nom de l'organisme : Maison d'Aurore

Nom du projet : Soutien académique aux élèves en difficulté d'apprentissage

Montant de la contribution recommandée : 40 000 \$

Brève description du projet : Ateliers de soutien individuel offerts par des bénévoles, à des enfants issus en majorité de familles en situation de vulnérabilité, afin de favoriser la persévérance scolaire ; couplés à une offre de conférences pour les parents et d'activités ludiques et pédagogiques pour les enfants durant toute l'année

Axe dans lequel le projet s'inscrit : Axe 1

Nom de l'organisme : Maison des jeunes du Plateau

Nom du projet : En Jeu Visible

Montant de la contribution recommandée : 16 495 \$

Brève description du projet : Mise sur pied d'une troupe de théâtre invisible par et pour les jeunes. Les représentations dans l'espace public donneront lieu à des discussions avec les citoyens dans une perspective de médiation sociale.

Axe dans lequel le projet s'inscrit : Axe 1

Nom de l'organisme : Arborescence

Nom du projet : T'as ta place !

Montant de la contribution recommandée : 68 590 \$

Brève description du projet : Renforcement des connaissances et capacités des intervenant(e)s jeunesse de l'arrondissement grâce à des ateliers coconstruits par Arborescence et le Centre le Beau Voyage. Par diverses activités et médias, sensibilisation à la santé mentale des jeunes fréquentant le Centre le Beau Voyage afin de lutter contre la stigmatisation et permettre aux jeunes de recevoir le soutien dont ils ou elles pourraient avoir besoin.

Axe dans lequel le projet s'inscrit : Axe 2

Nom de l'organisme : GRIP Montréal

Nom du projet : Spotlight PMR

Montant de la contribution recommandée : 57 469 \$

Brève description du projet : Durant la saison estivale, déploiement d'une dyade avec l'organisme Plein Milieu dans les espaces publics et festifs jugés prioritaires, du jeudi au samedi de 22 heures à 4 heures du matin, avec pour objectif le renforcement du sentiment de sécurité des victimes potentielles (majoritairement des jeunes de 18 à 30 ans).

Axe dans lequel le projet s'inscrit : Axe 2

Nom de l'organisme : Plein Milieu

Nom du projet : Travail de proximité jeunesse

Montant de la contribution recommandée : 151 244 \$

Brève description du projet : Présence de deux travailleurs de proximité travaillant sur deux volets : la poursuite du travail de proximité entrepris pour prévenir les comportements à risques de jeunes en voie de désaffiliation et la participation à la dyade avec le GRIP pour sensibiliser à la problématique des violences à caractère sexuelle dans les espaces publics festifs

Axe dans lequel le projet s'inscrit : Axe 2

JUSTIFICATION

Nom de l'organisme : Centre du Plateau

Nom du projet : Participation sociale sans obstacle et inclusive aux loisirs

Problématiques visées par le projet : Difficultés d'accès aux sports et loisirs pour les jeunes issus de familles vulnérables

Objectifs du projet : Augmenter l'offre de services en sport et loisir pour les familles en situation d'insécurité financière

Nom de l'organisme : Corporation de développement communautaire du Plateau-Mont-Royal

Nom du projet : SALADE solidaire: jardins collectifs, nourriciers et éducatifs

Problématiques visées par le projet : Marginalisation et désaffiliation sociale de jeunes vulnérables

Objectifs du projet : Développement des compétences sociales de jeunes marginalisés, augmentation de leur estime de soi à travers le travail collaboratif

Nom de l'organisme : Cuisines collectives du Grand Plateau

Nom du projet : Boîte à lunch - Grand Plateau

Problématiques visées par le projet : Manque de connaissances alimentaires et d'accès à la nourriture chez les enfants fréquentant le HLM de Mentana. Stigmatisation sociale des enfants ayant peu d'accès à la nourriture, notamment à l'école.

Objectifs du projet : Favoriser l'apprentissage de saines habitudes alimentaires et encourager l'autonomie et la confiance en soi des jeunes participants.

Nom de l'organisme : JM Court

Nom du projet : Session inclusion

Problématiques visées par le projet : Les filles et les membres de la communauté LGBTQ2+ perdent de l'intérêt pour la pratique sportive à l'adolescence, dû aux pressions sociales. La communauté de la planche à roulettes offre peu d'espaces et de modèles aux filles et aux personnes LGBTQ2+.

Objectifs du projet : Permettre un espace sécuritaire pour la pratique de la planche à roulettes pour les filles et les personnes non-binaires. Briser l'isolement et solidifier le sentiment de communauté.

Nom de l'organisme : Maison d'Aurore

Nom du projet : Soutien académique aux élèves en difficulté d'apprentissage

Problématiques visées par le projet : Les enfants qui présentent des difficultés d'apprentissage ont besoin d'un accompagnement personnalisé afin de bien assimiler les notions vues en classe. Les parents ont de la difficulté à accompagner leurs enfants dans leurs devoirs, notamment les parents nouveaux arrivants ou vivant en situation de vulnérabilité.

Objectifs du projet : Favoriser la réussite éducative des enfants en leur offrant un soutien stable et individuel.

Nom de l'organisme : Maison des jeunes du Plateau

Nom du projet : En Jeu Visible

Problématiques visées par le projet : Les jeunes ont rarement l'occasion de prendre la parole sur des enjeux qui les préoccupent. Manque de projets inspirants et mobilisateurs pour les jeunes dans leur quotidien. Peu d'occasions d'échanges entre les jeunes et des populations qui pourraient les voir comme une source d'insécurité.

Objectifs du projet : Favoriser l'engagement et la mobilisation des jeunes afin qu'ils deviennent eux-mêmes acteurs de sensibilisation face à des enjeux sociaux auprès de la population. Réduire les préjugés et les idées préconçues entre les jeunes et d'autres populations.

Nom de l'organisme : Arborescence

Nom du projet : T'as ta place !

Problématiques visées par le projet : Manque de connaissances des intervenants sociaux en matière de santé mentale chez les jeunes. Hausse des problématiques de santé mentale chez les jeunes, notamment de l'anxiété.

Objectifs du projet : Renforcer les connaissances et capacités des intervenants jeunesse du territoire en matière de santé mentale. Permettre aux jeunes de mieux reconnaître et comprendre les troubles de santé mentale. Permettre aux jeunes de s'exprimer sur leurs propres enjeux et ceux de leurs proches.

Nom de l'organisme : GRIP Montréal

Nom du projet : Spotlight PMR

Problématiques visées par le projet : Augmentation des violences à caractère sexuel (VACS) dans les espaces publics festifs. Diminution du sentiment de sécurité chez les jeunes femmes de 16 à 30 ans.

Objectifs du projet : Sensibiliser et former à l'approche de témoins actifs en matière de VACS pour renforcer les capacités des personnes présentes à prévenir ce type de comportements et à intervenir auprès des victimes et des auteurs potentiels.

Nom de l'organisme : Plein Milieu

Nom du projet : Travail de proximité jeunesse

Problématiques visées par le projet : Cohabitation sociale difficile entre les jeunes et les autres populations autour de l'école secondaire Jeanne-Mance. Augmentation des violences à caractère sexuel (VACS) dans les espaces publics festifs. Diminution du sentiment de sécurité chez les jeunes femmes de 16 à 30 ans.

Objectifs du projet : Effectuer du travail de proximité auprès de jeunes en voie de désaffiliation pour prévenir des comportements à risques. Sensibiliser et former à l'approche de témoins actifs en matière de VACS pour renforcer les capacités des personnes présentes à prévenir et intervenir auprès des victimes et des auteurs potentiels.

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, Prévention Montréal engage la Ville à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais un accès à des services de qualité et de proximité qui répondent à leurs besoins. Le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action local et régional incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs.

À l'échelle de l'arrondissement, la priorisation s'est portée sur des projets permettant de soutenir la consolidation des rapports harmonieux entre les différentes parties prenantes autour de l'école secondaire Jeanne-Mance et le développement de stratégies pour faire face à l'intimidation, au harcèlement de rue et assurer un sentiment de sécurité chez les jeunes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 530 109 \$, est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement à la suite du virement budgétaire effectué du Service de la diversité et de l'inclusion sociale approuvé à la résolution CE22 2148. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs pour la certification des fonds.

Organisme	Projet	Axe	2024		2025		Soutien recommandé	% du projet soutenu
			SDIS - virement	MSP	SDIS - virement	MSP		
Centre du Plateau	Participation sociale sans obstacle et inclusive aux loisirs	1	49 980,00 \$	S/O	49 980,00 \$	S/O	99 960,00 \$	100%
Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal	SALADE solidaire : jardin collectif, nourricier, éducatif	1	25 708,00 \$	S/O	25 708,00 \$	S/O	51 416,00 \$	100%
Cuisines collectives du Grand Plateau	Boite à Lunch - Grand Plateau	1	5 000,00 \$	S/O	18 000,00 \$	S/O	23 000,00 \$	34%
JM Court	Session inclusion	1	10 810,00 \$	S/O	11 125,00 \$	S/O	21 935,00 \$	95%
Maison d'Aurore	Soutien académique aux élèves en difficulté d'apprentissage	1	20 000,00 \$	S/O	20 000,00 \$	S/O	40 000,00 \$	23%
Maison des Jeunes du Plateau	En Jeu Visible	1	8 247,00 \$	S/O	8 248,00 \$	S/O	16 495,00 \$	94%

Arborescence Québec	T'as ta place	2	33 945,00 \$	S/O	34 645,00 \$	S/O	68 590,00 \$	72%
GRIP Montréal	Spotlight PMR	2	28 734,00 \$	S/O	28 734,00 \$	S/O	57 469,00 \$	100%
Plein Milieu	Travail de proximité jeunesse	2	75 622,00 \$	S/O	75 622,00 \$	S/O	151 244,00 \$	50%

Projets de l'axe 1:

Numéro d'imputation pour la somme en provenance du SDIS :

2422.0010000.303476.05803.61900.016491.0000.004671.052134.00000.00000

Projets de l'axe 2 :

Numéro d'imputation pour la somme en provenance du SDIS :

2422.0010000.303476.05803.61900.016491.0000.004672.052134.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Le programme Prévention Montréal est une contribution majeure à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement aux priorités:

- 8: « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »;
- 9: « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »;
- 10: « Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision »;
- 18: « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire »;
- 19. « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

Développement social

La contribution de l'arrondissement aux 9 projets permet de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2022 :

Axe 1:

- **Action 7:** Déterminer les priorités d'intervention locales en développement social et mettre en place des stratégies pour rehausser l'impact sur les citoyens
- **Action 8:** Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs
- **Action 9:** Adapter l'offre de culture, sports et loisirs aux citoyens

Axe 2:

- **Action 12::** Accroître l'impact des initiatives en sécurité alimentaire
- **Action 22:** Poursuivre la création de milieux de vie inspirants et durables

Axe 3:

- **Action 27:** Reconnaître l'action citoyenne ainsi que l'engagement social et communautaire

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner de suites au présent dossier pourrait compromettre le déploiement de projets importants pour les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement et ainsi empêcher l'atteinte de l'objectif premier de Prévention Montréal, soit d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Des rapports annuels sont requis. Les organismes s'engagent à remplir sur la plateforme GSS les rapports aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gabrielle LALIBERTE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Genevieve ALLARD, Le Plateau-Mont-Royal
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 13 novembre 2023
Pierre-Luc LORTIE, 10 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Noelle ROUTHIER-BEAULE
Agent(e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-10

Élizabeth SABOURIN
Cheffe de division - Développement social et
événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1233945028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 10 000 \$, taxes incluses, pour de l'aide alimentaire du temps des fêtes, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);
Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 10 000 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
Ateliers d'éducation populaire du Plateau	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Auberge Madeleine	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Banque Alimentaire de Milton Parc	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Carrefour des Petits Soleils	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Centre d'aide à la famille	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Centre des Femmes de Montréal	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Centre du Plateau	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Collectif Comm-Un	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Comité citoyen de Milton Parc	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$

Cuisines collectives du Grand Plateau	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
La Maison d'Aurore	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
La Maison des Amis du Plateau-Mont-Royal	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
La porte ouverte	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Les Accordailles	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Mission communautaire Mile End	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Multi-Femmes	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Plein Milieu	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Racine croisée solidarité sawa	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Resto Plateau	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Santropol Roulant	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
TOTAL :		10 000 \$

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-11-23 15:58

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1233945028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 10 000 \$, taxes incluses, pour de l'aide alimentaire du temps des fêtes, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES SERVIRONT À FINANCER LES PROJETS SUIVANTS :

Organisme	Projet	Montant
Ateliers d'éducation populaire du Plateau	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Auberge Madeleine	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Banque Alimentaire de Milton Parc	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Carrefour des Petits Soleils	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Centre d'aide à la famille	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Centre des Femmes de Montréal	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Centre du Plateau	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Collectif Comm-Un	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$

Comité citoyen de Milton Parc	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Cuisines collectives du Grand Plateau	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
La Maison d'Aurore	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
La Maison des Amis du Plateau-Mont-Royal	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
La porte ouverte	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Les Accordailles	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Mission communautaire Mile End	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Multi-Femmes	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Plein Milieu	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Racine croisée solidarité sawa	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Resto Plateau	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Santropol Roulant	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
TOTAL :		10 000 \$

JUSTIFICATION

Par ses contributions, l'arrondissement aide les organismes à offrir aux personnes démunies des activités, des repas chauds, des denrées et des paniers de Noël lors de la période des fêtes tout en limitant l'isolement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 10 000 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se

conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Catherine S SIMARD
chef(fe) de division - relations avec les citoyens

Le : 2023-11-23



Dossier # : 1239331009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la tenue du festival Noël dans le parc 2023 sur le territoire du Plateau-Mont-Royal - Approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la tenue du festival Noël dans le parc 2023 sur le territoire du Plateau-Mont-Royal ;
2. D'approuver le projet de convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
 - b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-11-10 11:23

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239331009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la tenue du festival Noël dans le parc 2023 sur le territoire du Plateau-Mont-Royal - Approbation du projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme sans but lucratif L'Auguste Théâtre a déposé une demande de soutien financier pour la réalisation du festival Noël dans le Parc 2023. L'organisme est présent, avec ce projet, sur le territoire du Plateau-Mont-Royal depuis sa création en 1994. Le soutien financier et technique offert par l'arrondissement permettra de bonifier la programmation, d'offrir aux citoyens une activité de proximité, des spectacles gratuits et accessibles à tous et toutes. De plus, il contribuera à l'embellissement du site, par l'amélioration des infrastructures et des décors, afin de le rendre plus chaleureux.

Le projet célébrera cette année sa 30^e édition et offrira à la population de l'arrondissement une programmation variée du temps des fêtes.

En plus des deux sites de festivités situés dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le festival Noël dans le Parc 2023 comprend aussi un site d'animation à la place Émilie-Gamelin dans l'arrondissement de Ville-Marie. La présente demande concerne seulement les sites situés dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0327 - 1198284003 - 4 novembre 2019 - Octroi d'un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme sans but lucratif L'Auguste Théâtre pour la réalisation du projet « Noël dans le Parc 2019 » qui se tiendra du 23 novembre au 25 décembre 2019 et approbation du projet de convention à cette fin

CA18 25 0410 - 1187378003 - 5 novembre 2018 - Octroi d'une contribution financière de 12 000 \$, taxes incluses, à L'Auguste Théâtre pour la réalisation du Festival Noël dans le Parc qui se tiendra du 24 novembre au 25 décembre 2018 dans les parcs Compagnons-de-St-Laurent et Lahaie et approbation du projet de convention à cette fin

CA17 25 0396 - 1176971008- 29 novembre 2017 - Octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ à L'Auguste Théâtre pour couvrir une partie des frais de l'événement 2017 « Noël dans le Parc »

DESCRIPTION

Le festival Noël dans le Parc 2023 amorcera la vente de sapins à compter du 23 novembre 2023 sur les deux sites et offrira une programmation musicale au parc des Compagnons-de-Saint-Laurent :

- **Parc Lahaie** : Vente de sapins, animations légères, musique d'ambiance et brasero;
- **Parc des Compagnons-de-Saint-Laurent** : Vente de sapins, spectacles variés sur une scène mobile stationnée devant le parc ainsi qu'une aire de restauration légère.

Des décors scéniques des Noëls d'antan, musiciens, conteurs, amuseurs publics, poètes et arts visuels animeront ces deux espaces grandement fréquentés.

La présente convention établit les modalités et conditions selon lesquelles l'arrondissement octroie une contribution financière d'un montant total de 10 000 \$. Un soutien technique (occupation gratuite du domaine public, accès à l'électricité et prêt de matériel) est également établi par la présente convention.

L'organisme se doit de respecter les directives interdisant de circuler avec un véhicule dans les parcs et de remettre les sites dans leur état initial à la fin de l'événement.

JUSTIFICATION

Ce festival s'inscrit dans une perspective d'enrichissement de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement et est devenu, au fil du temps, un rendez-vous annuel permettant un lieu de rencontre avec le voisinage dans une ambiance traditionnelle du temps des fêtes. De plus, il contribue à l'accroissement des retombées économiques sur le territoire, particulièrement sur l'avenue du Mont-Royal et sur le boulevard Saint-Laurent. Soucieux de conserver une cohabitation harmonieuse entre la réalisation des événements et le milieu de vie, l'arrondissement balise la gestion des demandes d'événements publics et la tenue de ces activités sur son territoire. Le festival Noël dans le Parc 2023 est en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

Développement social

Le festival Noël dans le Parc 2023 permet de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 :

Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble;

Action 5 : Favoriser les initiatives de cohabitation et de mixité sociale;

Action 8 : Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs;

Action 10 : Faire de nos installations culturelles, sportives et communautaires des espaces de vie uniques et durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le soutien financier et l'octroi de la gratuité locative pour l'occupation du domaine public, la tenue de cet événement et la réalisation des activités qui y sont prévues pourraient être mises en péril.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucune mesure sanitaire spécifique n'est dorénavant requise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et il doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (soutenu par).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Émission du permis d'occupation du domaine public;
- Réalisation de l'événement du 23 novembre au 24 décembre 2023;
- Remise et analyse de la reddition de compte le 24 janvier 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe SEGUIN
Agent(e) de projets, promotions et événements spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Élizabeth SABOURIN
Cheffe de division - Développement social et événements

Le : 2023-11-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

**Dossier # : 1239189003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de l'addenda à la convention initiale avec Le Centre du Plateau dans le cadre du projet lauréat du budget participatif Jardin collectif afin de reporter la portion résiduelle de la contribution financière totalisant la somme de 35 543,84 \$, toutes taxes incluses, pour la période du 31 juillet 2023 au 31 août 2024.

Autoriser une prolongation jusqu'au 31 août 2024 de la convention avec l'OBNL « Le Centre du Plateau », dans le cadre du projet lauréat du budget participatif Jardin collectif et reporter à 2024 la portion résiduelle de la contribution financière totalisant la somme de 35 543,84 \$, toutes taxes incluses.

ATTENDU que la résolution CA21 25 0292 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 13 décembre 2021 approuvait la convention avec « Le Centre du Plateau », dans le cadre du budget participatif;

ATTENDU que l'arrondissement souhaite offrir un soutien financier à l'OBNL « Le Centre du Plateau » porteur du projet d'agriculture urbaine priorisé par les citoyens, dans le cadre de la démarche du budget participatif sous le thème de la transition écologique, afin qu'il soit mis en oeuvre.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver l'addenda à la convention initiale avec « Le Centre du Plateau » dans le cadre du projet lauréat Jardin collectif afin de prolonger la durée de celle-ci jusqu'au 31 août 2024;

De reporter, à cette fin, à 2024 la portion résiduelle de la contribution financière totalisant la somme de 35 543,84 \$, toutes taxes incluses, pour la période du 31 juillet 2023 au 31 août 2024;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;

b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites à l'addenda du sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-11-21 11:25

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1239189003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de l'addenda à la convention initiale avec Le Centre du Plateau dans le cadre du projet lauréat du budget participatif Jardin collectif afin de reporter la portion résiduelle de la contribution financière totalisant la somme de 35 543,84 \$, toutes taxes incluses, pour la période du 31 juillet 2023 au 31 août 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but de permettre au Conseil d'arrondissement d'approuver l'autorisation d'un ajustement quant à la date de fin de la convention de contribution financière à l'organisme « Le Centre du Plateau » et quant au montant du dernier versement. En effet, en raison des délais de planification et de réalisation du projet, l'échéancier de réalisation des travaux et d'installation des différents équipements a dû être revu afin de pouvoir finaliser entièrement le projet en 2024. Ceci fait en sorte qu'il est nécessaire d'étendre la convention jusqu'au 31 août 2024 ainsi que de prévoir un dernier versement en 2024. Ceci n'a aucun impact sur le montant maximal de la contribution financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA206622001 - 20 février 2020 - Octroi d'un contrat au montant de 45 219,67 \$, au Centre d'Écologie Urbaine de Montréal, pour des services d'accompagnement pour la mise en oeuvre de budget participatif de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour un montant maximum de 49 741,64 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 4 521,97 \$, taxes incluses (contrat de gré à gré).

CA21 25 0292 - 13 décembre 2021 - Octroi d'une contribution financière maximale de 150 000 \$, comprenant toutes taxes et frais accessoires, à l'organisme sans but lucratif « Le Centre du Plateau » pour la réalisation du projet lauréat Jardin collectif phase 2, dans le cadre du budget participatif, pour la période du 14 décembre 2021 au 31 décembre 2022, et approbation d'un projet de convention à cet effet.

CA22 25 0308 - 5 décembre 2022 - Approbation de l'addenda à la convention initiale avec « Le Centre du Plateau » dans le cadre du projet lauréat Jardin collectif phase 2, afin de prolonger la durée de celle-ci jusqu'au 31 juillet 2023, et report de la portion résiduelle de la contribution financière totalisant la somme de 37 000 \$, toutes taxes applicables, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 juillet 2023.

DESCRIPTION

Dans le cadre du projet Vert du Centre du Plateau, considérant que le projet n'a pas encore

pu être entièrement complété, il s'agit de prolonger la période de versement à l'organisme « Le Centre du Plateau » afin de permettre la finalisation et la bonification du projet en 2024. Cela concerne essentiellement la communication ainsi que des équipements nécessaires à la pérennisation et la bonification du projet que voici :

1. Communications
 - Communications sur le projet
 - Affichage des bacs et installation (ludique et éducatif)
2. Ressources humaines et équipements
 - Banque d'heure des travaux et entretiens
 - Éclairage lumineux
 - Installation d'une borne de réparation à vélo
 - Terre et végétaux

JUSTIFICATION

Le présent projet vise à approuver un addenda à la convention de contribution financière de 150 000 \$ (toutes taxes incluses) à l'organisme sans but lucratif « Le Centre du Plateau » dans le cadre du budget participatif dont la proposition permet d'atteindre les objectifs suivants :

1. Offrir un soutien financier à l'OBNL porteur du projet priorisé par les citoyens dans la démarche du budget participatif, sous le thème de la transition écologique, afin qu'il soit mis en oeuvre;
2. Contribuer à la réduction des îlots de chaleur au sein du territoire de l'arrondissement et augmenter le verdissement;
3. Offrir à la communauté un espace consacré à l'agriculture urbaine permettant le déroulement d'activités d'éducation en lien avec les saines habitudes alimentaires.

Le protocole d'entente couvre la période du 14 décembre 2021 au 31 août 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution financière maximale de 150 000 \$ (toutes taxes incluses), comprenant les taxes et les frais accessoires, répartie de la manière suivante :

Pour l'année 2021 : 30 000 \$ ont été versés dans les 30 jours suivant la signature de la convention par les deux parties;

Pour l'année 2022 : 83 000 \$ ont été versés dans les 30 jours suivant la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

Pour les années 2023 et 2024 : un total de 35 543,84 \$, toutes taxes incluses, devront être versés à l'organisme dans les 30 jours suivant la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable.

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en s'inscrivant dans les orientations et priorités suivantes :

Transition écologique

Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.

Solidarité, équité, inclusion

Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs

sur l'ensemble du territoire.

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Démocratie et participation

Mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au coeur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du protocole d'entente et de la contribution financière à l'OBNL viennent concrétiser l'engagement de l'Arrondissement d'offrir des ressources financières dans le cadre du budget participatif, pour la réalisation du projet lauréat « Jardin Collectif-phase 2 ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adoption de la recommandation ne présente aucun enjeu, opportunité ou risque particulier en lien en lien avec la situation actuelle découlant de la pandémie du virus COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communications aux citoyens ont été faites à chaque étape du budget participatif, notamment via l'infolettre de Réalisons Montréal, les différents réseaux sociaux de l'arrondissement. Les communications en lien avec la réalisation du projet seront intégrées aux communications de l'Arrondissement et à celles de l'OBNL mandaté. L'organisme doit se référer à l'entente signée pour le protocole de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2024 : Finalisation des installations

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aude THEODOSE
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-14

Olivier JONCAS-HÉBERT
Chef de division - Aménagement écologique
du paysage

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques

**Dossier # : 1239519005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de modification de la contribution financière octroyée à l'organisme les Ateliers d'Éducation populaire du Plateau pour la gestion des subventions pour l'achat de couches lavables pour bébés et de produits d'hygiène personnelle réutilisables pour adultes - Approbation du projet d'addenda à la convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'autoriser les modifications de la contribution financière octroyée à l'organisme les Ateliers d'Éducation populaire du Plateau pour l'année 2023 pour la gestion de la subvention pour l'utilisation de couches lavables pour bébés et de produits d'hygiène personnelle réutilisables;
2. D'approuver le projet d'addenda à la convention à cet effet dont la copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
 - b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-11-15 08:16**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239519005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de modification de la contribution financière octroyée à l'organisme les Ateliers d'Éducation populaire du Plateau pour la gestion des subventions pour l'achat de couches lavables pour bébés et de produits d'hygiène personnelle réutilisables pour adultes - Approbation du projet d'addenda à la convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, l'arrondissement lançait un programme de subvention pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène personnelle réutilisables, en partenariat avec les Ateliers d'éducation populaire du Plateau (AEPP), dans le but de permettre aux résident(e)s du Plateau-Mont-Royal de prendre part à la transition écologique et favoriser l'accès des ménages à faible revenu à des options moins polluantes.

La subvention a été suspendue en 2022 puis a été relancée lors du conseil d'arrondissement du 5 juin 2023 toujours en partenariat avec les AEPP. Les résident(e)s de l'arrondissement ont pu effectuer leur demande de subvention à partir du 5 juillet 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 250114 - 1239519003 - 5 juin 2023 : Octroi d'une contribution financière maximale de 23 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme les Ateliers d'Éducation populaire du Plateau, pour la période du 6 juin au 31 décembre 2023, pour la gestion des subventions aux citoyens pour l'achat de couches lavables pour bébés et de produits d'hygiène personnelle réutilisables pour adultes, à même le budget de fonctionnement, et approbation du projet de convention à cet effet

CA20 250291 - 1209034001 - 7 décembre 2020 : Octroi d'une contribution financière maximale de 16 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme " Les Ateliers d'Éducation populaire du Plateau ", pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour l'octroi des subventions aux citoyens pour l'utilisation de produits d'hygiène réutilisables tels que couches lavables pour bébés, produits d'hygiène féminine réutilisables et produits d'incontinence réutilisables, à même le budget de fonctionnement et approbation du projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Le programme permet d'offrir des subventions aux résident(e)s de l'arrondissement afin de couvrir une partie des frais rattachés à l'achat ou à la location de couches lavables pour bébés et à l'achat de produits d'hygiène personnelle réutilisables pour adultes et se

répartissait initialement comme suit :

- **Couches lavables pour bébés** : 8 000 \$
- **Produits d'hygiène personnelle réutilisables** : 7 000 \$
- **Liste d'attente** (Subventions destinées aux personnes en liste d'attente qui n'ont pu en bénéficier en 2021 et 2022) : 6 500 \$

50% des subventions pour couches lavables ainsi que 50% des subventions pour produits d'hygiène personnelle réutilisables pour adultes ont été réservés pour des familles et des personnes à faible revenu.

La convention se terminait initialement le 31 décembre 2023. Les sommes n'ayant pas toutes été dépensées au mois d'octobre 2023, il est proposé de repousser la date de fin de la convention au 31 décembre 2024.

De plus, considérant que certaines catégories reçoivent beaucoup plus de demandes que d'autres, malgré les relances des AEPP sur l'ensemble des subventions, il est proposé que les sommes non utilisées des catégories les moins en demande puissent être transférées vers les catégories où la demande est plus importante.

JUSTIFICATION

Conscient que le coût des produits d'hygiène réutilisables peut représenter un frein pour de nombreuses personnes et familles à faible revenu, l'arrondissement leur a réservé la moitié des subventions. Cela permet d'intégrer l'ensemble des personnes résidant dans l'arrondissement dans la démarche de développement durable dans laquelle la Ville s'inscrit. Ce sont particulièrement les subventions pour familles à faible revenu qui ne sont pas réclamées : l'arrondissement et les AEPP travaillent conjointement et se rencontrent régulièrement pour tenter de lever les freins à l'accès à cette subvention. Ces démarches prennent du temps et justifient un report de la date de terminaison de la convention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en matière de mobilité durable et des engagements en matière d'équité et d'inclusion.

Développement social

Le programme de subventions pour l'achat de couches lavables pour bébés et de produits d'hygiène personnelle réutilisables permet de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 :

- Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble
- Axe 3 : Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier de l'arrondissement constitue un effort additionnel en matière de développement durable et d'atteinte des objectifs de Montréal 2030. Il vise à réduire les matières résiduelles à la source et permettra des économies substantielles pour les personnes participantes. Accorder un délai à la fin de la convention permettra de mobiliser davantage de personnes qui se sentiront concernées par les enjeux écologiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact prévu dans la situation actuelle. Cependant, les parties prenantes feront les ajustements nécessaires en cas de changement lié aux mesures d'urgence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

31 décembre 2024 : nouvelle date de fin de la convention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la responsable du dossier, l'endosseur, la directrice de direction ainsi que la personne signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Genevieve ALLARD, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurice BOURRET
Agente de liaison en développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-06

Élizabeth SABOURIN
Cheffe de division - Développement social et expertise

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1234841003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de 326 345.02 \$ provenant de la réserve neige pour combler le déficit de l'année 2023 dans les opérations de déneigement de l'arrondissement, et ainsi respecter les engagements au niveau des contrats de déneigement et dépenses de sel et abrasifs

Il est recommandé:

D'autoriser un virement de crédits de 326 345.02 \$ provenant de la réserve neige pour permettre le maintien des opérations de déneigement et de chargement de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2023.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-11-21 11:30

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234841003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de 326 345.02 \$ provenant de la réserve neige pour combler le déficit de l'année 2023 dans les opérations de déneigement de l'arrondissement, et ainsi respecter les engagements au niveau des contrats de déneigement et dépenses de sel et abrasifs

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a épuisé le budget annuel lié aux opérations relatives à la neige, telles que l'achat de sel et d'abrasif. Il est donc nécessaire de procéder à un virement de 326 345.02 \$ de la réserve neige pour respecter nos obligations envers la sécurité des citoyens. Le montant demandé correspond à l'achat de sels et d'abrasifs estimé ainsi que les frais potentiels d'heures supplémentaires liées à un possible chargement de neige d'ici le 31 décembre 2023. La demande de crédit a pour but d'éviter un éventuel déficit lié aux activités de déneigement et chargement de l'arrondissement pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2023.

Les fluctuations de la météo liées aux changements climatiques font en sorte que nous avons d'importantes variations de température avec différentes formes de précipitations en l'espace de quelques heures. À titre de comparaison, l'hiver montréalais de 2022-2023 fut touché par 34 épisodes de pluie, de verglas, de grésil ou de grêle alors que pour l'hiver 2021-2022 ce fut 24 épisodes de même nature. Comme nous sommes soumis aux aléas de la météo, nos besoins en épandages augmentent par conséquent.

Nous devons aussi composer avec une augmentation significative du coût du sel. Le coût d'acquisition du sel pour l'hiver 2023-2024 sera 33% plus élevé que celui payé pour l'hiver 21-22. Les variations météorologiques nous amènent donc à consommer 28% plus de sel (2021-2022 vs 2022-2023) à un prix 33% plus élevé (2021-2022 vs 2023-2024).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'opération de déneigement est une activité névralgique dans le budget des opérations d'un arrondissement. L'épisode de verglas du mois d'avril dernier a grandement réduit notre réserve de sel pour amorcer la saison 2023-2024. La sécurité est un aspect sur lequel l'arrondissement ne peut pas se soustraire à ses obligations.

JUSTIFICATION

Assurer la sécurité des citoyens avec des opérations d'épandages et de déblaiements sont des services essentiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour terminer l'année 2023, les crédits supplémentaires demandés sont les suivants:

- Achat de sel pour une quantité de 1544 tonnes (montant calculé sur la moyenne de consommation du mois de décembre des trois dernières années et le fait que nous avons très peu de réserve en stock) d'une somme de 93.53 \$/tonne pour un total avant taxes de 144 410.32 \$ et le montant avec taxes s'élève à 166 035.77 \$

- Achat d'abrasifs pour une quantité de 332 tonnes (montant calculé sur la moyenne de consommation du mois de décembre des trois dernières années et le fait que nous avons très peu de réserve en stock) d'une somme de 28.10 \$/tonne pour un total avant taxe de 9 329.20 \$ et le montant avec taxes s'élève à 10 726.25 \$

- Le coût d'un chargement de neige avec des précipitations importantes (6 jours d'opération) en janvier 2023 s'est élevé à 149 583 \$ en heures supplémentaires pour la main-d'oeuvre. Un chargement de taille moyenne (3 jours d'opérations) toujours en janvier 2023 a eu un coût de 98 462 \$ en heures supplémentaires. Il est recommandé de prévoir le budget en fonction d'un chargement important. Voir la pièce jointe pour le détail.

Résumé

Sel	166 035,77 \$
Abrasifs	10 726,25 \$
Heures supplémentaire d'un chargement	149 583 \$
Total	326 345.02 \$

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de transfert de fonds, l'arrondissement va se retrouver assurément avec un déficit pour son budget 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la

recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine LESSARD
chef de section - Propreté et déneigement

ENDOSSÉ PAR

Éric TRUCHON
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Le : 2023-11-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François DORÉ
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1236581001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Acceptation de l'aide financière maximale de quatre-vingt-dix mille cent quarante-neuf dollars (90 149 \$) du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

Vu l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'accepter la subvention de 90 149 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du présent projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.;

2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-11-15 08:17

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236581001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Acceptation de l'aide financière maximale de quatre-vingt-dix mille cent quarante-neuf dollars (90 149 \$) du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps dernier, la ministre déléguée à l'Éducation, Mme Isabelle Charest, a annoncé la continuité d'une mesure visant à offrir la gratuité des formations menant au brevet de moniteur et de sauveteur aquatique. Cette mesure découle du « [Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027](#) ».

Comme l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dispense des formations admissibles et qu'il est considéré actif par le Service national des sauveteurs Inc. (Société de sauvetage), le ministère de l'Éducation accorde à l'arrondissement, pour l'exercice financier 2023-2024, une aide financière maximale de 90 149 \$ pour offrir la gratuité de ces cours à sa clientèle dès la session printemps 2023. Ce montant doit être utilisé pour permettre à la clientèle de s'inscrire gratuitement aux formations admissibles. L'aide financière accordée a été calculée en fonction des feuilles d'examen que nous avons transmises en 2022-2023 (en fonction de la programmation aquatique 2023-2024).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 25 0317 - 5 décembre 2022
Acceptation de l'aide financière maximale de 30 515 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

DESCRIPTION

Cette subvention permettra de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir en permettant au plus grand nombre de personnes de

se prévaloir de la gratuité des cours de sauvetage.

JUSTIFICATION

Grâce à cette subvention, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pourra offrir les activités de sauvetage suivantes gratuitement :

- ◊ médaille de bronze ;
- ◊ croix de bronze ;
- ◊ premiers soins – Général/DEA ;
- ◊ sauveteur national piscine;
- ◊ sauveteur national plage;
- ◊ moniteur de natation ;
- ◊ moniteur en sauvetage;
- ◊ soin d'urgence aquatique;
- ◊ combiné médaille de bronze/croix de bronze;
- ◊ combiné sauvetage/natation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est versée à l'arrondissement selon les modalités suivantes :

- a) un montant de cinquante-quatre mille quatre-vingt-neuf dollars (54 089 \$) à la date de la dernière signature de la convention ;
- b) un montant de vingt-sept mille quarante-cinq dollars (27 045 \$) au plus tard le 1er octobre 2023 ;
- c) un montant de neuf mille quinze (9 015 \$), au plus tard le 31 mars 2024 et après acceptation par le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS des documents prévus à la clause 3.5, c'est-à-dire, la reddition de comptes.

Tout engagement financier du Gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001).

CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière, l'arrondissement s'engage à respecter les conditions suivantes :

1. Utiliser l'aide financière octroyée uniquement pour les fins prévues à la convention ;
2. Rembourser à SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, à l'expiration de la présente convention, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée ou utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention ;
3. Réaliser le projet au plus tard le 31 mars 2024 ;
4. Indiquer, lors des activités de visibilité et de communication, qu'une aide financière du Gouvernement du Québec a été versée le tout conformément à l'annexe C ;
5. Transmettre à SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, au plus tard le 15 juin 2024, les documents prévus à l'annexe D ;
6. Fournir au SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, sur demande, tout document et tout renseignement relatif à l'application de la convention ;
7. Informer sans délai le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS de tout changement apporté à sa mission, à ses règlements et à son statut juridique pouvant contrevenir à la présente

convention ;

8. Conserver tous les documents liés à l'aide financière pendant une période de trois (3) ans suivant l'expiration de la convention ;

9. Respecter les lois et règlements applicables ;

10. Procéder par appel d'offres public pour l'adjudication de tout contrat de service comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal prévu à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) à moins d'une exception prévue à la Loi ;

11. Éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs et celui du SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS. Si une telle situation se présente, l'arrondissement doit immédiatement en informer le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à l'arrondissement comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente convention.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Développement social

Le projet permet également de contribuer à différentes actions du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

- Action 4 : « Assurer l'inclusion dans les lieux publics : rendre nos installations plus accessibles aux personnes vulnérables »
- Action 8 : « Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs »

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le dossier est approuvé, les impacts positifs sont nombreux. Le financement permettra à un plus grand nombre de citoyen.ne.s de s'inscrire à des cours de sauvetage gratuits. Également, cette démarche sera une première étape dans la lutte contre la pénurie de préposés à la surveillance et des moniteurs de formations, en offrant une accessibilité universelle au métier de préposés à la surveillance.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 dans le cadre de ce dossier décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue à la population.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification, inscription et enseignement des cours : 15 mars 2023 au 10 mars 2024

Fin des cours : 31 mars 2024

Reddition de compte : 15 juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Odette NTAKARUTIMANA, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Janie LATULIPPE
Cheffe de section - aquatique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-10

Katherine CREVIER
Cheffe de division - Division des sports,
installations et plein air

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1237674007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 90 149 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

Vu l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 90 149 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique ;
2. D'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-11-17 10:09

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237674007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l’accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 90 149 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps dernier, la ministre déléguée à l'Éducation, Mme Isabelle Charest, a annoncé la continuité d'une mesure visant à offrir la gratuité des formations menant au brevet de moniteur et de sauveteur aquatique. Cette mesure découle du « [Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027](#) ».

Comme l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dispense des formations admissibles et qu'il est considéré actif par le Service national des sauveteurs Inc. (Société de sauvetage), le ministère de l'Éducation accorde à l'arrondissement, pour l'exercice financier 2023-2024, une aide financière maximale de 90 149 \$ pour offrir la gratuité de ces cours à sa clientèle dès la session printemps 2023. Ce montant doit être utilisé pour permettre à la clientèle de s'inscrire gratuitement aux formations admissibles. L'aide financière accordée a été calculée en fonction des feuilles d'examen que nous avons transmises en 2022-2023 (en fonction de la programmation aquatique 2023-2024).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 25 0317 - 5 décembre 2022
 Acceptation de l'aide financière maximale de 30 515 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

DESCRIPTION

Cette subvention permettra de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir en permettant au plus grand nombre de personnes de se prévaloir de la gratuité des cours de sauvetage.

JUSTIFICATION

Grâce à cette subvention, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pourra offrir les activités de sauvetage suivantes gratuitement :

- ◊ médaille de bronze ;
- ◊ croix de bronze ;
- ◊ premiers soins – Général/DEA ;
- ◊ sauveteur national piscine;
- ◊ sauveteur national plage;
- ◊ moniteur de natation ;
- ◊ moniteur en sauvetage;
- ◊ soin d'urgence aquatique;
- ◊ combiné médaille de bronze/croix de bronze;
- ◊ combiné sauvetage/natation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est versée à l'arrondissement selon les modalités suivantes :

- a) un montant de cinquante-quatre mille quatre-vingt-neuf dollars (54 089 \$) à la date de la dernière signature de la convention ;
- b) un montant de vingt-sept mille quarante-cinq dollars (27 045 \$) au plus tard le 1er octobre 2023 ;
- c) un montant de neuf mille quinze (9 015 \$), au plus tard le 31 mars 2024 et après acceptation par le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS des documents prévues à la clause 3.5, c'est-à-dire, la reddition de comptes.

Tout engagement financier du Gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001).

CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière, l'arrondissement s'engage à respecter les conditions suivantes :

1. Utiliser l'aide financière octroyée uniquement pour les fins prévues à la convention ;
2. Rembourser à SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, à l'expiration de la présente convention, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée ou utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention ;
3. Réaliser le projet au plus tard le 31 mars 2024 ;
4. Indiquer, lors des activités de visibilité et de communication, qu'une aide financière du Gouvernement du Québec a été versée le tout conformément à l'annexe C ;
5. Transmettre à SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, au plus tard le 15 juin 2024, les documents prévus à l'annexe D ;
6. Fournir au SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, sur demande, tout document et tout

renseignement relatif à l'application de la convention ;

7. Informer sans délai le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS de tout changement apporté à sa mission, à ses règlements et à son statut juridique pouvant contrevenir à la présente convention ;

8. Conserver tous les documents liés à l'aide financière pendant une période de trois (3) ans suivant l'expiration de la convention ;

9. Respecter les lois et règlements applicables ;

10. Procéder par appel d'offres public pour l'adjudication de tout contrat de service comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal prévu à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) à moins d'une exception prévue à la Loi ;

11. Éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs et celui du SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS. Si une telle situation se présente, l'arrondissement doit immédiatement en informer le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à l'arrondissement comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente convention.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Développement social

Le projet permet également de contribuer à différentes actions du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

- Action 4 : « Assurer l'inclusion dans les lieux publics : rendre nos installations plus accessibles aux personnes vulnérables »
- Action 8 : « Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs »

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le dossier est approuvé, les impacts positifs sont nombreux. Le financement permettra à un plus grand nombre de citoyen.ne.s de s'inscrire à des cours de sauvetage gratuits. Également, cette démarche sera une première étape dans la lutte contre la pénurie de préposés à la surveillance et des moniteurs de formations, en offrant une accessibilité universelle au métier de préposés à la surveillance.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 dans le cadre de ce dossier décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue à la population.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification, inscription et enseignement des cours : 15 mars 2023 au 10 mars 2024
Fin des cours : 31 mars 2024
Reddition de compte : 15 juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale
(Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Janie LATULIPPE
chef(fe) de section - aquatique - claude
robillard et arrondissements

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-13

Katherine CREVIER
Cheffe de division - Division des sports,
installations et plein air

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1237674006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), des services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

- D'accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-11-10 16:03

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237674006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), des services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.Q., c. C-11.4), le présent sommaire recommande d’accepter la prestation de service offerte par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Depuis plusieurs années, la DSTSLI offre des services aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux Services centraux tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle. Généralement, mais sans s'y limiter, la DSTSLI offre un soutien dans le cadre des opérations des Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

La DSTSLI détient une compétence réputée en logistique ainsi que dans les travaux et interventions en bâtiments sportifs, culturels, aux installations extérieures telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques, maisons de la culture et domaine public. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement des scènes mobiles. À cela s'ajoute le soutien offert dans le cadre des mesures d'urgence (crues des eaux, chaleurs accablantes, opération 1er juillet, COVID-19, etc.).

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Ajoutez à cela le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que le Bureau des relations internationales.

Dans le cadre du renouvellement de son offre, la DSTSLI a procédé à une analyse de son architecture d'affaires (financier et processus décisionnel) en collaboration avec le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO). L'analyse recommande une refonte de la structure budgétaire et démontre l'efficacité du traitement

lors de la réception d'une demande client. D'une manière unanime, les arrondissements et services concernés ont accepté les modifications proposées pour l'année 2024.

Il est à noter que la DSTSLI est reconnue comme fournisseur interne à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1235262001 - CA23 27 0234 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI), du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

GDD 1205262001 - CA20 27 0363 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

DESCRIPTION

En acceptant l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de la direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, l'arrondissement le Plateau-Mont-Royal aura accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces d'équipement, à un service de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuse à glace, de transport de matériel, d'installation de scène mobile, d'installation d'équipement en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un support en équipement en aréna, d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs. De plus, l'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent une uniformité des interventions sur le territoire montréalais.

En plus de réaliser des économies d'échelle, le Plateau-Mont-Royal bénéficiera d'un service clé en main.

JUSTIFICATION

L'équipe de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve possède l'expertise et les compétences afin de contribuer activement, de par son leadership, à la réalisation des mandats pour favoriser une offre de service de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics, qu'auprès des arrondissements.

Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de service de la DSTSLI du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, proposée comme étant une offre de service aux arrondissements et Services centraux. Cette offre de service a pour objectif, sans s'y limiter, de minimiser les interventions requises tout en permettant une économie d'échelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de la CIU de l'arrondissement le Plateau-Mont-Royal se retrouve dans le document offre de service 2024 dans la section "Pièces jointes" du présent sommaire. De plus une reddition de compte sera réalisée annuellement selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Plateau-Mont-Royal ne possède pas l'expertise, les ressources humaines et matérielles nécessaires afin d'effectuer les travaux réalisés par la DSTSLI. Le refus de l'offre aurait un impact direct sur le budget d'opération de l'arrondissement en raison des investissements majeurs nécessaires afin de maintenir les services à l'interne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reddition de compte annuelle selon encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique BELPAIRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
José PIERRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Martin MOUSSEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Katherine CREVIER
Cheffe de division - Division des sports,
installations et plein air

Katherine CREVIER
Cheffe de division - Division des sports,
installations et plein air

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1237943003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) et les travaux pour la construction des dos d'âne, pour diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) stipulées en pièce jointe du présent sommaire, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024.

CONSIDÉRANT que des sections de trottoirs sur le réseau artériel nécessitent une intervention éminente;

CONSIDÉRANT que la sécurité des parcours des piétons est une priorité;

CONSIDÉRANT que la construction de dos d'âne vise à sécuriser et apaiser la circulation;

CONSIDÉRANT que la construction de dos d'âne permet de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse;

CONSIDÉRANT la modification au *Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale* (02-003);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'offrir au conseil municipal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , de prendre en charge la conception, la coordination, et la réalisation des travaux pour la réfection mineure des trottoirs et pour la construction de dos d'âne, sur le réseau artériel sur diverses rues dans l'arrondissement.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-11-21 16:42

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237943003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) et les travaux pour la construction des dos d'âne, pour diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) stipulées en pièce jointe du présent sommaire, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la responsabilité d'aménager et de réhabiliter les rues artérielles (entretien majeur) et de développer le Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV) est une compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (Art. 87(6) et Art. 105). Ce dernier a mis en place différents programmes permettant aux arrondissements de réaliser des travaux financés par les services centraux. Le programme intitulé Programme de maintien des infrastructures routières - Réfection mineure de trottoirs a été créé pour la réparation des trottoirs, volet artériel, qui alloue un montant de 510 000 \$ à l'arrondissement. Nous avons donc déposé un projet au programme, lequel a été approuvé par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) le 7 novembre 2023. Le projet comprend les honoraires professionnels pour la réalisation du contrat, pour le contrôle des matériaux, les autres incidences, ainsi que les contingences. Nous avons aussi déposé au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), un projet au Programme d'aménagement de rue pour l'installation de dos d'âne sur le réseau artériel. Nous attendons la réponse d'acceptation de la part du SUM.

Faisant suite à de nombreuses demandes de la part des citoyens pour réparer les sections de trottoirs endommagés qui se trouvent sur les rues du réseau artériel, l'arrondissement désire sécuriser les trottoirs et procéder aux travaux afin de corriger la situation de ceux dont l'état nécessite une intervention éminente. De plus, en considérant la priorité de l'arrondissement d'apaiser la circulation aux abords des écoles et des parcs ainsi que sur les rues ayant des enjeux d'excès de vitesse sur son territoire, l'arrondissement désire sécuriser et apaiser la circulation en construisant des dos d'âne sur certaines rues du réseau artériel.

Afin d'exécuter les travaux en 2024, et étant donné que ces rues se trouvent sur le réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, l'arrondissement offre au conseil municipal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* ,

de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs et pour la construction des dos d'âne, pour les rues du réseau artériel stipulées en pièce jointe du présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0295 - 8 mars 2023 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2023. (Dossier 1239796001);

CM22 0359 - 21 mars 2022 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022. (Dossier 1225276001).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise donc à offrir la prise en charge de la conception, de la coordination et de la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs ainsi que la construction des dos d'âne.

Réfection mineure de trottoirs

Les sections de trottoirs à reconstruire sur le réseau artériel représentent une superficie totale d'environ 620,18 m². La liste des rues visées par les travaux est en pièce jointe.

Dos d'âne

Les tronçons de rue concernés sont les suivants :

1. rue Clark de la rue Villeneuve au boulevard Saint-Joseph Ouest;
2. rue de Bordeaux de la rue Rachel à la rue Gauthier;
3. rue Fullum du boulevard Saint-Joseph Est à la rue Gilford;
4. rue Villeneuve Ouest de l'avenue du Parc à la rue Jeanne-Mance.

JUSTIFICATION

La reconstruction de ces sections de trottoirs vise principalement à sécuriser le déplacement des piétons et éviter les risques de chutes et de blessures. Étant donné le nombre élevé de requêtes acheminées afin de modérer la circulation sur les rues locales et artérielles de l'arrondissement notamment autour des écoles et des parcs, ainsi que sur les rues ayant des enjeux d'excès de vitesse, la construction de dos d'âne permet de répondre efficacement aux demandes des citoyens en lien avec plusieurs problématiques liées à la vitesse des usagers de la route et de la circulation de transit.

La construction de dos d'âne est en concertation avec le plan d'apaisement de la circulation de l'arrondissement. La construction de dos d'âne permet d'assurer une circulation sécuritaire de tous les usagers et ainsi espérer diminuer la circulation de transit.

De nombreux relevés de vitesses ont été effectués afin d'évaluer la pertinence et l'urgence d'intervenir. Les tronçons de rues sélectionnés pour la construction des dos d'âne ont été choisis en fonction des résultats de ces analyses.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal possède la main-d'oeuvre et la compétence technique pour réaliser des travaux de dos d'âne et des trottoirs sur le réseau artériel situés dans les limites de l'arrondissement (RAAV). Il souhaite donc offrir au conseil municipal, en

vertu du 2^e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de réaliser les travaux visant la construction de dos d'âne et des trottoirs sur le réseau artériel administratif (RAAV) pour répondre à des requêtes citoyennes sur leur réseau.

Puisque la compétence de l'implantation des dos d'âne sur le réseau artériel (RAAV) et la construction des trottoirs sur le réseau artériel, est du ressort du conseil municipal, une délégation en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* est requise afin de nous permettre de réaliser les travaux. Un sommaire décisionnel du conseil d'arrondissement visant à offrir ces services doit être entériné au plus tard en janvier 2024, afin de permettre d'acheminer un seul sommaire décisionnel global d'acceptation des offres reçues au conseil de février et nous permettre d'octroyer les contrats de réfection le plus tôt possible. Les dates des jalons sont importantes à respecter à défaut de quoi les enveloppes seront reportées à l'année suivante.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet est financé par le PTI du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) et du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).
L'enveloppe budgétaire allouée est de 510 000 \$, net de ristourne, pour les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT).

L'enveloppe budgétaire demandée et en attente de réponse est de 136 679 \$ pour les travaux de dos d'âne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Les modifications proposées par l'arrondissement visent à favoriser un aménagement urbain plus sécuritaire et centré sur les déplacements actifs et collectifs et une meilleure qualité des milieux de vie résidentielle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'arrondissement ne procède pas à ces travaux, la problématique liée à la sécurité des déplacements des piétons sur certaines portions de trottoirs endommagés ne sera pas résolue.

Advenant le cas que l'arrondissement ne procède pas à ces travaux, la problématique liée à la sécurité et l'apaisement de la circulation sur les rues locales et artérielles de l'arrondissement notamment autour des écoles et des parcs, ainsi que sur les rues ayant des enjeux d'excès de vitesse ne sera pas résolue.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2024 : Résolution du conseil municipal acceptant la présente demande.

Hiver et printemps 2024 : Octroi du contrat.

Été et automne 2024 : Exécution des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 13 novembre 2023
Nam NGUYEN, 10 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amie DUBERGER
Agente technique principale - Ingénierie

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2023-11-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
études techniques

**Dossier # : 1233945030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier divers règlements afin de réduire le montant de l'emprunt initialement autorisé, et ce, pour les règlements suivants : 2008-14, 2007-24, 2007-25, 2009-19, 2011-08, 2010-24, 2011-16, 2011-18 et 2015-24 tel que détaillé à l'annexe jointe au présent sommaire décisionnel.

ATTENDU QUE l'objet des règlements énumérés à l'annexe A, jointe à la présente résolution, a été réalisé selon ce qui était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe A pour ajuster les montants de l'emprunt.

Il est, par conséquent, recommandé:

QUE soient modifiés chacun des règlements énumérés à l'annexe A par le remplacement des montants de l'emprunt décrété par ces règlements par les montants indiqués sous la colonne "Ville Emprunt (b)" de l'annexe;

QUE l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe A ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

QUE l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe A;

ET QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-11-20 11:47

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233945030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier divers règlements afin de réduire le montant de l'emprunt initialement autorisé, et ce, pour les règlements suivants : 2008-14, 2007-24, 2007-25, 2009-19, 2011-08, 2010-24, 2011-16, 2011-18 et 2015-24 tel que détaillé à l'annexe jointe au présent sommaire décisionnel.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'année 2005, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté des règlements d'emprunt afin de réaliser divers travaux tels que le programme de réfection routière, le réaménagement de parcs ou la réfection des bâtiments. Nous procédons à la fermeture de tout règlement programme ayant dépassé une durée de vie de 5 ans et pour lequel il ne reste plus d'engagements actifs, conformément à la recommandation du Service des finances de la Ville de Montréal. Il s'agit essentiellement des règlements qui ont été utilisés en grande partie et pour lesquels il reste un solde résiduel.

Le présent dossier est nécessaire afin d'aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que les règlements d'emprunt ci-dessous ne sont plus requis et de procéder à la mise à jour de leur registre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2008-14 : Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation du programme de réaménagement des parcs (CA08 250311).

2007-24 : Règlement autorisant un emprunt de 1 685 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière (CA08 250018).

2007-25 : Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 1 662 000 \$ pour la réalisation du programme de réaménagement des parcs (CA08 250016).

2009-19 : Règlement autorisant un emprunt de 3 695 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière et de réfection des artères commerciales (CA10 250015).

2011-08 : Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (CA11 250192).

2010-24 : Règlement autorisant un emprunt de 3 214 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière et de réfection des artères commerciales (CA11 250019).

2011-16 : Règlement autorisant un emprunt de 840 000 \$ pour la réalisation du programme

de protection des immeubles (CA11 250406).

2011-18 : Règlement autorisant un emprunt de 1 290 000 \$ pour la réalisation du programme de réaménagement des parcs (CA11 250404).

2015-24 : Règlement autorisant un emprunt de 581 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière (CA15 250545).

DESCRIPTION

L'annexe en pièce jointe indique, par règlement d'emprunt, le montant autorisé de l'emprunt, le montant de la dépense réelle et le montant réellement emprunté ainsi que le solde non contracté du montant de chaque emprunt qui ne peut être utilisé à d'autres fins et qui ne devrait plus apparaître dans le registre du Ministère.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes et malgré toute disposition inconciliable, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge du contribuable. Le greffier doit transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation copie de la résolution adoptée en vertu de cet article. Le présent dossier est également conforme à la procédure établie par le Service de l'information financière et du financement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation intitulée " Annuler un solde résiduaire ".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La fermeture des règlements d'emprunt mentionnés dans ce dossier décisionnel n'aura pas d'impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il concerne une demande d'annulation des soldes résiduaire des règlements d'emprunt obsolètes. Cependant il s'inscrit dans une démarche de rationalisation des processus de gestion de l'adoption, de l'usage et de la fermeture des règlements d'emprunt

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la résolution et de l'annexe des règlements à fermer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Transmettre par STAFA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DAGENAIS, Service des finances

Lecture :

Marie DAGENAIS, 14 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odette NTAKARUTIMANA
conseiller(-ere) en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

André PANI
Chef de division - ressources financières et
matérielles

Le : 2023-11-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1238863015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2024.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé:
D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2024

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-11-17 10:50

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238863015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Il y a lieu de fixer les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2024 conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), qui stipule que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance. En outre, puisque l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ne possède pas de salle fixe pour la tenue des séances du conseil, il y a lieu de déterminer par résolution le lieu de ces séances en vertu de l'article 2 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement* (2001-01).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution CA16 25 0392 adoptée le 7 novembre 2016 : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2017
- Résolution CA17 25 0404 adoptée le 29 novembre 2017 : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2018
- Résolution CA18 25 0416 adoptée le 5 novembre 2018 : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2019
- Résolution CA19 25 0334 adoptée le 4 novembre 2019: Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2020
- Résolution CA20 25 0231 adoptée le 5 octobre 2020 : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2021
- Résolution CA21 25 0297 adoptée le 13 décembre 2021 : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2022
- Résolution CA22 25 0316 adoptée le 5 décembre 2022 : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2023

DESCRIPTION

Au cours de l'année 2024, le conseil d'arrondissement tiendra dix séances ordinaires conformément à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), à 19 heures, aux dates et endroits indiqués ci-après.

- Lundi 5 février 2024 à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal Est;
- Lundi 11 mars 2024, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal Est;

- Mardi 2 avril 2024, à l'École secondaire Jeanne-Mance, située au 4240, rue de Bordeaux;
- Lundi 6 mai 2024, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal Est;
- Lundi 3 juin 2024, à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, située au 3535, rue Saint-Denis;
- Mardi 2 juillet 2024, à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, située au 3535, rue Saint-Denis;
- Mardi 3 septembre 2024, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal Est;
- Lundi 7 octobre 2024, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal Est;
- Lundi 4 novembre 2024, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal Est;
- Lundi 2 décembre 2024, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal Est.

Les séances extraordinaires se tiendront au bureau d'arrondissement situé au 201, avenue Laurier Est. Si toutefois le maire d'arrondissement décidait de tenir une séance extraordinaire ailleurs qu'au bureau d'arrondissement, cette séance devrait être précédée d'un avis public indiquant notamment l'endroit où elle se tiendrait. Cet avis sera diffusé sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

JUSTIFICATION

Les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2024 doivent être fixées avant le début de chaque année civile conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement.
Rappels dans l'infolettre et le compte Facebook du Plateau.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution à cet effet par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de Direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Catherine S SIMARD
chef(fe) de division - relations avec les citoyens



Dossier # : 1239248005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2023.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2023 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-11-16 10:09

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239248005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, et des listes des bons de commande autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia VEGA
ANALYSTE DE DOSSIERS

ENDOSSÉ PAR

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1239331010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.
5. D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-11-10 16:06

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239331010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.
 On entend par :

Domaine public : les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terre-pleins et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Événement public : les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Un événement public peut être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA23 250243 - 1239968003 - 6 novembre 2023 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
- CA23 250216 - 1239331008 - 2 octobre 2023 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
- CA23 250271 - 1239968002 - 5 septembre 2023 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public temporairement pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c. O-0.1, article 22.6.*

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et, en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts positifs significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts-affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de chacun des événements sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui coassure la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires n'étant pas à l'ordre du jour actuellement, aucune mesure spécifique n'est requise. Cependant les parties prenantes s'ajusteront en conséquence en cas de tout changement en lien avec les mesures d'urgence sanitaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Il est également responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de fermeture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe SEGUIN
Agent(e) de projets, promotions et
événements spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-09

Élizabeth SABOURIN
Cheffe de division - Développement social et
événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1239833004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour le retrait de places de stationnement tarifées sur la rue Marie-Anne Est entre les rues Cartier et de Bordeaux.

ÉDICTER UNE ORDONNANCE POUR LE RETRAIT DE PLACES DE STATIONNEMENT TARIFÉES SUR RUE SUR LA RUE MARIE-ANNE EST, ENTRE LES RUES CARTIER ET DE BORDEAUX

Considérant le caractère d'usage mixte déjà désigné aux places de stationnement tarifées sur rue PK544 à PK547;

Considérant que le volet tarifé de ces espaces de stationnement est présentement sous utilisé au profit des résidents détenteurs d'un permis des secteurs 55 et 90;

Considérant que les citoyens résidant à proximité de ces places de stationnement tarifées se retrouvent avec une charge financière accrue lors de travaux d'entretien nécessitant une occupation du domaine public;

Considérant que conformément à l'article 4, paragraphe 6 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, désigner où seront installés les parcomètres sur son territoire;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance établissant le retrait des places de stationnement tarifées sur rue PK544, PK545, PK546 et PK547, sur la rue Marie-Anne Est, entre les rues Cartier et de Bordeaux;
- D'autoriser le retrait de la signalisation en place et l'installation de la signalisation appropriée.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-11-16 09:53

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239833004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour le retrait de places de stationnement tarifées sur la rue Marie-Anne Est entre les rues Cartier et de Bordeaux.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de travaux de mise aux normes de l'aréna Mont-Royal, sise au 4635, rue Cartier, l'arrondissement a procédé en 2019 à l'agrandissement du parc des Compagnons de Saint-Laurent, situé sur le coin sud-est de l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Cartier. Considérant le retrait d'espaces de stationnement au profit du verdissement, il fut proposé et résolu d'ajouter 38 espaces de stationnement tarifés sur la rue Marie-Anne Est, entre l'avenue Papineau et la rue de Bordeaux. Seize (16) de ces espaces de stationnement furent désignés à vocation mixte, permettant le stationnement tarifé sur rue et le stationnement non-tarifé sur rue pour les résidents détenteurs de permis des secteurs 55 et 90.

Au cours de l'année 2022, lors de travaux nécessitant une occupation du domaine public sur la rue Marie-Anne Est, un citoyen s'est vu facturer des frais de perte de revenu totalisant 3 528\$, plus taxes, pour avoir empiété dans les places de stationnement tarifées sur rue PK544 à PK547. Or, ces espaces étant déjà accessibles sans frais aux résidents détenteurs de permis des secteurs 55 et 90, la pertinence de ces places de stationnement tarifées fut soulevée par ce dernier. Suite à la prise en charge du dossier par l'Ombudsman de la Ville de Montréal et de l'analyse des places tarifées sur la rue Marie-Anne Est, il est recommandé que l'arrondissement procède au retrait des places de stationnement PK544 à PK547.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1191059003 - 3 juin 2019 - Ajout d'espaces de stationnement tarifés sur la rue Marie-Anne Est, entre l'avenue Papineau et la rue de Bordeaux;

2191059018 - 12 novembre 2019 - Modification à la signalisation - Stationnement tarifé excepté détenteurs de permis secteur 55 et stationnement sur rue réservé aux détenteurs de permis (SRRDP) secteur 55 - Rues Marie-Anne Est et Cartier;

227494004 - 4 novembre 2021 - Modification de la signalisation - Construction de saillies - rue Marie-Anne à l'intersection de la rue Cartier;

2211059010 - 13 décembre 2021 - Modification à la signalisation - Stationnement tarifé excepté détenteurs de permis secteurs 55 et 90 - Rue Marie-Anne Est.

DESCRIPTION

Il est recommandé de retirer de la rue Marie-Anne Est, entre les rues Cartier et de Bordeaux,

les places de stationnement tarifées suivantes: PK544, PK545, PK546 et PK547.

JUSTIFICATION

Le retrait des quatre (4) places de stationnement tarifées sur rue permettra aux résidents de se stationner à proximité de leurs demeures et éliminera les contraintes liées à la présence de places tarifées lors de travaux nécessitant une occupation du domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une perte de revenu annuelle d'environ 4 000 \$ avant taxes est estimée par l'Agence de la mobilité durable pour les quatre (4) places de stationnement tarifées. Les travaux relatifs au retrait des bornes de parcomètre sont exécutés par l'Agence de la mobilité durable et les coûts relatifs aux travaux seront assumés par cette dernière. Les travaux relatifs à la signalisation sont exécutés par la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. Le montant sera imputé à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sous forme de charges inter unités.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une perte de revenu annuelle d'environ 4 000 \$ avant taxes est estimée par l'Agence de la mobilité durable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucuns

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La nouvelle signalisation sera accompagnée de panonceaux « Nouvelle signalisation » pendant une période d'environ 30 jours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : décembre 2023;

- Conception et transmission de l'ordre de travail demandant l'installation de la signalisation écrite : décembre 2023;
- Retrait des bornes de parcomètre par l'Agence de la mobilité durable : décembre 2023;
- Installation de la signalisation par la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie: décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathan TRAN
Agent technique - circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-20

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1236558001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2024.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des travaux publics, il est recommandé :

1. D'approuver les modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2024, dans les secteurs spécifiés au sommaire décisionnel;
2. D'entériner que l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée soit fait par la Ville et n'engendre aucune dépense au propriétaire ayant signifié son consentement à l'arrondissement, conformément au règlement.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-11-21 11:48

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236558001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance spéciale du 22 août 2005, le conseil de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal procédait à l'adoption du règlement 2005-17 intitulé : " Règlement concernant le programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée ". Or, l'Article 1 de ce règlement prévoit que le conseil d'arrondissement détermine, par résolution, les modalités du programme.

Le présent dossier vise l'approbation de ces secteurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 25 0321 - 1228785004 - 6 décembre 2022 - Modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2023
CA 21 25 0320 - 1218785002 - 13 décembre 2021 - Modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2022
CA 20 25 0311 - 1208785002 - 7 décembre 2020 - Modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2021

DESCRIPTION

La priorité est accordée aux secteurs A et B. Cette priorité étant accordée du sud au nord et de l'est à l'ouest, à l'intérieur de l'arrondissement.(Le tableau des secteurs 2024 est en pièce jointe.)

JUSTIFICATION

Intervenir en priorité dans les secteurs A et B permet d'assurer une propreté accrue sur les rues les plus achalandées de l'arrondissement et où l'on retrouve le plus de graffitis. Aussi, dans le cadre de la collaboration de l'arrondissement avec le Service de la concertation des arrondissements, les rues du secteur A sont prioritaires dans les interventions en matière de propreté.
Une fois que les secteurs A et B seront jugés propres et s'il reste du budget inutilisé la firme

mandatée par l'arrondissement pour l'enlèvement des graffitis interviendra dans le secteur C.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le respect des secteurs est dans le but d'arrimer les opérations d'enlèvement des graffitis à celles en matière de propreté, et ce concernant le programme de propreté de la Ville centre, qui place en priorité les interventions sur les artères commerciales.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LAURIN
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-10

Nathalie BÉGIN
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François DORÉ
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1238863013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12).

VU l'avis de motion donné du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12)* à la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

VU le dépôt du projet de ce règlement lors de la même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est, par conséquent, recommandé:

D'adopter le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12)*.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-11-23 17:04

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238863013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou une partie de ses biens, de ses services ou ses activités. Cette tarification est révisée annuellement et le règlement est remplacé. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2024 est tributaire de l'application de ces tarifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 25 0348 : Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2023 (2022-10)* - séance ordinaire du 13 décembre 2022

CA21 25 0308: Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09)* - séance ordinaire du 13 décembre 2021

CA20 25 0331: Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2021 (2020-12)* - séance extraordinaire du 18 décembre 2020

CA19 25 0400 : Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2020 (2019-14)* - séance extraordinaire du 10 décembre 2019

DESCRIPTION

Le règlement 2023-12 – *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024* remplace le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2023 (2022-10)*.

La majoration des tarifs se décline comme suit :

- 9,8% permis de café terrasses;
- 4% pour autres tarifs concernés.

De plus, l'arrondissement modifiera sa tarification touchant les vignettes de stationnement sur rues réservées aux résidents. Les vignettes seront dorénavant délivrées en fonction de la masse nette du véhicule de promenade, contrairement à l'exercice financier 2023, où le tarif était basé sur le nombre de cylindrées.

JUSTIFICATION

Cette majoration des tarifs du nouveau règlement permettra d'atteindre les objectifs de recettes au budget de l'année 2024 et de maintenir le niveau de service aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les présentes modifications permettront d'atteindre les objectifs de recettes prévus au budget de 2024.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La nouvelle tarification fera l'objet d'une stratégie de communication. Un avis public sera publié suite à l'entrée en vigueur de ce Règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'avis de motion et le dépôt du projet du règlement 2023-12 est prévu pour le conseil ordinaire du 4 décembre 2023;
L'adoption de ce règlement est prévu lors du conseil extraordinaire subséquent avant la fin de l'année 2023;
L'entrée en vigueur du règlement au 1er janvier 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-20

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Catherine S SIMARD
chef(fe) de division - relations avec les citoyens



Dossier # : 1233945029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 7 192 000 \$ pour le financement du programme de réaménagement des infrastructures (2023-22).

VU l'avis de motion donné du présent règlement à la séance ordinaire du 4 décembre 2023, et le dépôt du projet lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé;

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 7 192 000 \$ pour le financement du programme de réaménagement des infrastructures (2023-22).

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-11-22 08:42

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1233945029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 7 192 000 \$ pour le financement du programme de réaménagement des infrastructures (2023-22).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier vise à faire adopter le règlement d'emprunt (2023-22) de 7 192 000 \$ afin de permettre la réalisation des travaux de réaménagement d'infrastructures dans le cadre du programme décennal d'immobilisations PDI 2024-2033.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA23 25 0XXX - vis de motion et dépôt du projet du Règlement autorisant un emprunt de 7 192 000 \$ pour le financement du programme de réaménagement des infrastructures (2023-22)
- CA23 25 0202 - Adopter la planification budgétaire de la programmation des dépenses d'immobilisations pour 2024 - 2033 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.
- CA22 25 0285 - Règlement autorisant un emprunt de 5 625 000 \$ pour le financement des travaux de voirie et l'acquisition de divers équipements (2022-19).
- CA22 25 0333 - Avis de motion et dépôt du projet du Règlement autorisant un emprunt de 5 625 000 \$ pour la réalisation des travaux de voirie et l'acquisition de divers équipements (2022-19)

DESCRIPTION

Le règlement d'emprunt d'un montant de 7 192 000 \$ permettra le financement du programme de réaménagement des infrastructures. Cet emprunt comprend également les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle pour la réalisation des prévisions des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt permettra de compléter le financement des 2 premières années des prévisions du PDI 2024-2033 non couvert par les règlements actifs des années antérieures.

Prévisions PDI : 50020- Programme de réaménagement des infrastructures		
	(en milliers de \$)	
	2024	2025
Programme de réaménagement des infrastructures	6 680	10 602
Total 2024-2025		17 282

		(En milliers de \$)
Besoins en financement pour 2024-2025		17 282
Règlements actifs des années antérieures		
2018-14 Travaux de réfection routière CA18 25 0475	1 730	
2019-20 Réam infrastructures CA19 250388	1 017	
2020-10 Réaménagement infrastructures CA20 250263	1 718	
2022-19 Voirie et équipements CA22 250333	5 625	10 090
Règlement d'emprunt requis pour 2024- 2025		7 192

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 2023-12-04 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- séance ultérieure : Adoption du règlement d'emprunt
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité remis par le MAMH

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal et dans le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes .

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odette NTAKARUTIMANA
conseiller(-ere) en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-13

André PANI
Chef de division - ressources financières et
matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1230318011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial (exercice financier 2024).

DONNER UN AVIS DE MOTION ET ADOPTER LE RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (EXERCICE 2024).

ATTENDU QUE des demandes de soutien financier ont été formulées par les quatre Sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement;

ATTENDU QUE ce conseil accepte de contribuer financièrement aux projets soumis par ces SDC;

ATTENDU QU'EN vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'arrondissement peut consentir des subventions aux SDC de son territoire;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 458.42 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le financement des SDC est soumis à l'adoption d'un règlement destiné à cette fin;

ATTENDU QUE les subventions à accorder s'inscrivent dans la mise en oeuvre de l'axe 1 (Dynamisation des artères commerciales) du plan d'action en commerce de la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal* ;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial pour la tenue d'activités de mise en valeur, d'animation, de promotion et de piétonnalisations contribuant au rayonnement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, lequel est déposé avec le sommaire décisionnel, et réserver les sommes nécessaires pour sa mise en oeuvre.

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230318011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial (exercice financier 2024).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission de développer l'économie locale, communautaire, culturelle ou sociale. Depuis l'implantation des projets de piétonnisation saisonnière, le transfert des subventions obtenues du Service du développement économique de la Ville de Montréal (SDÉ) et l'octroi des subventions de l'arrondissement aux Sociétés de développement commercial (SDC) se réalisaient en conformité au *Règlement sur la gestion contractuelle* (18-038), par la signature de convention.

Du fait qu'aux yeux du vérificateur et du contrôleur général de la Ville de Montréal, les arrondissements et le SDÉ ont une responsabilité partagée à l'égard de la gestion des sommes dépensées, le SDÉ a, le 29 mars 2023, signifié à tous les arrondissements concernés que l'accès aux clés budgétaires du SDÉ ne seraient dorénavant accessibles que dans la mesure où ceux-ci adoptent un règlement local et annuel autorisant les subventions aux SDC, conformément aux dispositions de l'article 458.42 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19). Les dispositions de cette loi vaut pour l'ensemble des subventions consenties aux SDC, tant par la Ville que par un arrondissement.

Conséquemment, le présent sommaire décisionnel a pour objet l'adoption du règlement qui permettra à l'arrondissement d'accorder des subventions aux quatre SDC pour la tenue d'événements de mise en valeur ou de promotion de leur territoire et de leurs membres, incluant la réalisation de projets de piétonnisation. Ce règlement permettra ainsi à l'arrondissement de transférer les sommes obtenues dans le cadre d'appels à projets ou de contribuer financièrement à même ses budgets aux projets déposés par les SDC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 250066 - 3 avril 2023 - Autorisation d'une affectation de 350 000 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de soutenir la réalisation des projets de piétonnisation, soit l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Duluth (1239881002).

CA23 250008 - 6 février 2023 - Octroi d'une contribution financière maximale de 100 000 \$, toutes taxes incluses, à la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent (SDBSL) pour la mise en oeuvre du festival BLVD, édition 2023, et approbation du projet de convention à cet effet (1230318001).

CA20 250337 - 18 décembre 2020 - Adoption du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'activités de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire (2020-20) (1208046008).

DESCRIPTION

Comme en 2023, les SDC de l'arrondissement ont sollicité la contribution financière de l'arrondissement en appui à l'organisation de diverses activités de promotion, d'animation, de mise en valeur et de piétonnisation de leur territoire en 2024. Jusqu'en 2020, les sommes sur lesquelles elles pouvaient compter pour ces activités étaient rendues disponibles via le Fonds de dynamisation. Les revenus des parcomètres n'ayant pas encore, à ce jour, atteint les niveaux pré-pandémiques, les SDC ne peuvent toujours pas compter sur ces subventions importantes qui leur ont été versées depuis 2012.

Face à des revenus réduits, certaines de ces activités sont fragilisées et, selon les SDC, potentiellement impossibles à reconduire dans leur intégralité. Après évaluation des besoins et de leurs retombées sur le milieu, l'arrondissement a signifié aux quatre SDC du Plateau-Mont-Royal sa volonté de contribuer financièrement, mais de manière non récurrente, à la tenue de leurs projets de nature promotionnelle et de mise en valeur en 2024.

L'arrondissement a aussi confirmé à la SDC de l'Avenue du Mont-Royal, qu'il contribuerait de nouveau à la mise en oeuvre de la piétonnisation estivale de l'avenue.

En matière de piétonnisation, l'arrondissement a aussi consenti à transférer aux SDC concernées des sommes reçues de la Ville de Montréal dans le cadre des appels à projets qu'elle a tenu. Les projets déposés par les SDC de l'avenue du Mont-Royal et Pignons rue Saint-Denis, respectivement pour la réalisation de la piétonnisation de l'été (Mont-Royal) et d'un projet hivernal (Saint-Denis), ont chacun bénéficié d'une subvention.

Le versement total et maximal que l'arrondissement versera en contribution financière pour la tenue de ces projets en 2024 est présenté dans le tableau qui suit :

SDC	Activité	Piétonnisation	TOTAL
Mont-Royal	100 000 \$	310 000 \$	410 000 \$
Saint-Laurent	100 000 \$		100 000 \$
Laurier Ouest	25 000 \$		25 000 \$
Saint-Denis	25 000 \$	125 000 \$	150 000 \$

Le *Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial (exercice financier 2024)* s'applique de manière exclusive à deux types de besoins des SDC, soit la piétonnisation saisonnière de la rue et la réalisation d'activités propices à promouvoir la rue telles que l'animation, l'installation de mobilier, de structures ludiques ou d'éclairage d'ambiance, la tenue d'une foire commerciale, de prestations culturelles ou la mise en oeuvre de tactiques de communication. Les conditions permettant d'obtenir la subvention sont similaires à celles traditionnellement prescrites par le vérificateur général et celles prévues aux conventions lors d'ententes contractuelles, à savoir :

La SDC doit avoir au préalable déposé une copie des états financiers adoptés à sa dernière assemblée du budget et formulé sa demande de soutien financier par écrit, accompagnée de :

- une résolution du conseil d'administration attestant que son directeur est autorisé à formuler la demande de soutien financier;
- une description des objectifs et de la thématique du projet;
- un plan préliminaire d'occupation du domaine public et d'aménagement, si applicable;
- les prévisions budgétaires ventilées, comprenant, de manière distincte, les

- revenus, le montant demandé à l'arrondissement et la répartition des dépenses par activité;
- l'échéancier détaillé de planification, les étapes de mobilisation et de démobilisation du projet, si applicable;
- les retombées attendues du projet ou de l'activité sur la vitalité de l'artère et chez ses membres;
- un résumé de l'engagement que prendra la Société en matière d'écoresponsabilité durant la tenue des activités.

Dans le cas d'un projet de piétonnisation, les documents additionnels suivants sont exigés :

- une résolution du conseil d'administration de la Société attestant que ses membres ont été consultés et que la majorité des commerçants de son territoire approuve le projet et sa durée;
- le plan de communication continue destiné aux citoyens ainsi que celui destiné aux membres de la Société;
- une liste des parties prenantes du projet;
- tout autre document requis par le Directeur.

Ce règlement se limite aux subventions à accorder aux SDC en règle au 1^{er} janvier 2024 et vient à échéance le 31 décembre 2024. Toute subvention à une SDC non prévue au présent projet de règlement et toute subvention à accorder en 2025 doit faire l'objet d'un nouveau règlement.

JUSTIFICATION

La *Loi sur les cités et Villes* prescrit que tout financement à accorder à une SDC doit se faire par voie de règlement. Le SDÉ a rappelé cette directive en mars 2023 à la suite de recommandations formulées par les instances de vérification. La directive était aussi à l'effet que sans l'adoption d'un tel règlement, les arrondissements n'auraient plus accès aux clés budgétaires du SDÉ après le 15 juillet 2023 pour obtenir les fonds des projets retenus dans le cadre d'appels à projets destinés aux SDC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre (4) priorités qui suivent :

4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les subventions demandées par les SDC leur sont importantes pour la réalisation de leurs

projets, la situation financière des SDC et de leurs membres leur limitant les sources de revenu de manière marquée depuis 2020. L'adoption de ce règlement est toute aussi importante pour que l'arrondissement soit conforme aux règles d'octroi aux SDC rappelées par le vérificateur général en début d'année.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'entrée en vigueur du règlement est prévue à la séance subséquente de ce conseil.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simon PROVOST-GOUPIL, Le Plateau-Mont-Royal
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Santiago VARSIL, Le Plateau-Mont-Royal
Claudia MIRANDA CORCES, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Claudia MIRANDA CORCES, 23 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2023-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1239239004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'attribuer un zonage autorisant l'usage de parc à un espace aménagé à cette fin ainsi que d'ajouter certaines places publiques à la liste des tronçons qui sont considérés comme des places publiques (01-277-96).

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN D'AUTORISER L'USAGE PARC À UN ESPACE AMÉNAGÉ À CETTE FIN AINSI QUE D'AJOUTER CERTAINES PLACES PUBLIQUES À LA LISTE DES TRONÇONS QUI SONT CONSIDÉRÉS COMME DES VOIES PUBLIQUES (01-277-96) :

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite reconnaître, dans sa réglementation, la création d'un (1) parc;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer la pérennité de ces espaces et lieux publics qui, actuellement, ne bénéficient pas d'un zonage adéquat;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite reconnaître dans sa réglementation, les places publiques anciennement créées comme étant des places publiques;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable à la présente modification réglementaire lors de sa réunion du 14 novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

DE donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption un règlement qui modifiera le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et qui visera, à attribuer un zonage autorisant l'usage de

parc à un espace aménagé à cette fin et à ajouter certaines places publiques à la liste des tronçons qui sont considérés comme des places publiques ;

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-96 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'autoriser l'usage parc à un espace aménagé à cette fin ainsi que d'ajouter certaines places publiques à la liste des tronçons qui sont considérés comme des voies publiques ;*

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 16 janvier 2024, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Le Plateau.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-11-30 16:06

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239239004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'attribuer un zonage autorisant l'usage de parc à un espace aménagé à cette fin ainsi que d'ajouter certaines places publiques à la liste des tronçons qui sont considérés comme des places publiques (01-277-96).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de règlement vise à intégrer les lots 6 163 996 et 1 203 421 dans un secteur de zonage permettant les parcs. Le lot 6 163 996 faisant partie de l'ensemble conventuel des Pères du Très-Saint-Sacrement et fut acquis par la Ville en 2016 tandis que le lot 1 203 421 qui est adjacent au conventuel servait auparavant de ruelle publique. L'ensemble conventuel du sanctuaire du Saint-Sacrement, érigé par les Pères du Très-Saint-Sacrement à partir de 1890 jusqu'à la fin des années 1920, comprend principalement le sanctuaire ayant front sur l'avenue du Mont-Royal, le monastère sur la rue Saint-Hubert ainsi que les jardins sur la rue Berri. En terme historique, cet ensemble conventuel constitue le premier lieu dédié à l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement en Amérique du Nord. Il témoigne, d'une part, de l'établissement de la communauté des Pères du Très-Saint-Sacrement sur ce même continent et, d'autre part, du rôle que ces derniers ont joué dans le développement du Plateau-Mont-Royal.

L'aménagement d'un parc à cet emplacement fera écho à son passé puisque cette partie de terrain était utilisée par les Pères comme jardin de culture jusque dans les années 1960. Par la suite, les jardins ont laissé place à un grand stationnement asphalté pour véhicule routier.

Le retour d'un espace végétalisé à cet emplacement vise à assurer aux résidents l'ajout d'un lieu permettant aux citoyens de se reposer et de se divertir à proximité de leurs lieux d'habitation. Il est également reconnu que les parcs contribuent à la qualité des milieux de vie et que leurs bienfaits sont multiples.

Par ailleurs, dans une optique de favoriser l'aménagement d'espace vert, de dynamiser les quartiers et de privilégier les espaces dédiés aux piétons, depuis quelques années, l'arrondissement a revu la vocation de certaines voies publiques pour y aménager des places publiques, retirant ainsi la possibilité aux véhicules routiers de circuler. Ces nouvelles places publiques ne peuvent plus être considérées comme des voies publiques au sens de la définition au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) qui indique qu'une voie publique est un espace dédié à la circulation des véhicules et des piétons. Ainsi, pour arrimer la nouvelle vocation de ces espaces devenus des places publiques, et afin d'être concordant avec les définitions de façade et de cours avant, il est

proposé d'ajouter ces places publiques aux tronçons qui sont considérés comme des places publiques et ainsi limiter les impacts des aménagements existants et futurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 250021 - 2 février 2009 - Adoption du *Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour l'acquisition de gré à gré d'un terrain (partie du lot 1 203 400 du cadastre officiel du Québec) adjacent au monastère du Très-Saint-Sacrement* (2008-12) (1080311003).

CA16 250122 - 4 avril 2016 - Approbation en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), de l'identification d'un nouveau lot destiné à un usage institutionnel municipal et qui a pour effet de morceler, en deux lots, la propriété du Centre de services communautaires du Monastère situé au 4450, rue Saint-Hubert (1166652003).

CA17 250299 - 13 juillet 2017 - Approbation du projet d'acte de vente par lequel Le Centre de services communautaires du Monastère vend à la Ville à des fins municipales de compétences d'arrondissement, le lot 5 882 964 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 529,2 m², ayant front sur la rue Berri dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la somme de 2 920 000 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte de vente, et approbation d'un projet d'entente de passage temporaire entre la Ville et Le Centre de services communautaires du Monastère, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'entente (N/Réf. : 31H12-005-0868-08) (09-0179-S) (1164962001).

CA20 250096 - 6 avril 2020 - Adoption du *Règlement (01-277-86) modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), afin d'autoriser l'usage parc ou place dans certaines zones (1198339007).

CA21 250171 - 5 juillet 2021 - Adoption du *Règlement (01-277-90) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), afin d'attribuer un zonage autorisant l'usage de place à des espaces aménagés à ces fins (1218339004).

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) de la manière suivante :

Ajouter à l'article 5.1 du présent règlement les tronçons de rues suivants pour que ceux-ci puissent être considérés comme des places publiques :

- la rue Gilford, entre les rues Berri et Saint-Denis;
- la rue Roy Est, entre l'avenue Coloniale et la rue De Bullion;
- la rue Guilbault, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique;
- la rue Fairmount Est, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique;
- Terrasse Mercure, entre les rues Fullum et Chapleau.

Modifier le plan U-1 intitulé « USAGES PRESCRITS » de l'annexe A qui permettra de reconnaître, dans la réglementation de l'arrondissement, la création d'un parc (secteur d'usage de catégorie E.1(1)) et d'assurer la pérennité de ce lieu public qui, actuellement, ne bénéficie pas d'un zonage adéquat :

- Création d'un secteur d'usage pour les lot 1 203 421 et 6 163 996 (rue

Berri, entre la rue Marie-Anne Est et l'avenue du Mont-Royal Est).

Modifier les autres plans de l'annexe A, en concordance aux modifications du plan U-1 :

- Plan Z-1 intitulé « ZONES » : création d'une nouvelle zone;
- Plan H-1 intitulé « LIMITES DE HAUTEUR » : création d'un nouveau secteur sans limites de hauteur (identifiés par le symbole « P » sur le plan);
- Plan TID-1 intitulé « TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAUX ET DENSITÉS » : création d'un nouveau secteur sans taux d'implantation maximaux ni densités (identifiés par le symbole « P » sur le plan).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- Reconnaître, dans la réglementation de l'arrondissement, la création d'un parc;
- Assurer la pérennité de cet espace qui, actuellement, ne bénéficie pas d'un zonage adéquat;
- Reconnaître, dans la réglementation de l'arrondissement, les places publiques anciennement créées comme étant des places publiques au sens du règlement.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 14 novembre 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 14 novembre 2023 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 4 décembre 2023 : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Décembre 2023 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 16 janvier 2024 : Consultation publique.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet de modifications réglementaires est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) et au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Agente de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-20

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1233945012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2024 (2023-10).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratif, il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du *Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2024 (2023-10)*.

Signé par Lyne OLIVIER **Le** 2023-10-26 08:52

Signataire : Lyne OLIVIER

Directrice - Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION Dossier # :1233945012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2024 (2023-10).

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée de la réforme du financement des arrondissements qui a été amorcée en 2012, certaines mesures ont été instaurées, notamment la cession aux arrondissements, dès janvier 2013, d'un espace fiscal correspondant à 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière sur tout immeuble imposable situé sur leur territoire, et d'une diminution équivalente des transferts centraux qui leur sont versés. Cette mesure permet aux arrondissements de profiter de leur croissance fiscale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 250326 - 5 décembre 2022 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2023 (2022-07) - Sommaire : 1223945010 
- CA21 250307 - 13 décembre 2021 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2022 (2020-09) - Sommaire : 1213945014 
- CA20 250262 - 2 novembre 2020 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2021 (2020-09) - Sommaire : 1203945015 
- CA19 250387 - 2 décembre 2019 - Adoption du règlement 2019-19 - Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2020 - Sommaire : 1197304003 

DESCRIPTION

Pour parfaire son montage financier de l'exercice 2024, l'arrondissement a décidé de se prévaloir d'une marge de manoeuvre possible par l'utilisation de son espace fiscal. L'arrondissement a décidé de maintenir en 2024 son taux de taxe locale à 0,0514, ce qui génère une augmentation des revenus de taxes locales de 9,8 % dû à la croissance des valeurs immobilières.

JUSTIFICATION

L'enveloppe budgétaire 2024 reçue de la Ville ne permet pas de rencontrer pleinement les obligations contractuelles et légales, de maintenir le niveau de service aux citoyens et d'assumer certaines contraintes. Pour présenter un budget équilibré, l'arrondissement devait compenser une somme de 3,6 M\$. Pour ce faire, la stratégie budgétaire choisie a été de rationaliser des activités, d'ajuster la cible de certains revenus locaux, de maintenir le taux de la taxe relative aux services et d'utiliser une partie des surplus accumulés de

l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le taux de la taxe locale établi par l'arrondissement à 0,0514 \$ par 100 \$ d'évaluation en 2023 a été maintenu pour l'année 2024. Le maintien du taux de taxe locale a pour effet d'accroître les revenus de la taxe locale de 1 199 400 \$ par rapport à 2023, considérant l'augmentation des valeurs foncières et de la croissance immobilière.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption de cette taxe, l'arrondissement ne pourra faire face à toutes ses obligations en 2024.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour l'année d'imposition 2023, voici les étapes subséquentes :

- Avis public d'avis de motion du projet de règlement : 20 octobre 2023
- Adoption de l'avis de motion et dépôt du projet du règlement 2023-10 : 6 novembre 2023
- Avis public d'adoption du règlement 2023-10 : 17 novembre 2023
- Adoption du règlement 2023-10 : 4 décembre 2023
- Entrée en vigueur du règlement 2022-07 : 1er janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur l'ensemble ou une partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances
Emmanuelle PERRIER, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eugeniu RASCU
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-19

André PANI
Chef de division - ressources financières et
matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1237272007

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adoption du Règlement (2023-14) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), afin de préciser certaines modalités liées à la révocation et l'annulation d'un permis, à l'occupation pour un périmètre de sécurité et clarifier certaines notions pour les cafés-terrasses ainsi que d'ajuster les montants associés aux dispositions pénales.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :
D'adopter le Règlement (2023-14) modifiant le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1).

Signé par Jean-François MORIN le 2023-10-19 13:29

Signataire : Jean-François MORIN

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1237272007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2023-14) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), afin de préciser certaines modalités liées à la révocation et l'annulation d'un permis, à l'occupation pour un périmètre de sécurité et clarifier certaines notions pour les cafés-terrasses ainsi que d'ajuster les montants associés aux dispositions pénales.

CONTENU**CONTEXTE**

C'est dans une vision d'amélioration continue des pratiques réglementaires et de clarification des principes existants concernant les cafés-terrasses que le règlement sur l'occupation du domaine public est ajusté.

Suivant les différentes demandes à l'interne ainsi que les interrogations reçues du milieu commercial et social, la présente modification réglementaire vise à apporter des modifications aux trois thématiques suivantes :

1. Des précisions et des ajouts concernant l'émission des permis d'occupation temporaire du domaine public;
2. Des précisions pour l'occupation périodique du domaine public;
3. Une augmentation des dispositions pénales liées aux occupations du domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 250127 - 5 juin 2023 : Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.O-0.1), afin de préciser certaines modalités liées au tarifs et aux heures d'exploitations des cafés-terrasses sur les rues à forte intensité commerciales, pour l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (GDD 1237272004)

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à :

- Ajouter que le titulaire d'un permis révoqué peut soumettre une nouvelle demande seulement pour la saison suivante;
- Ajouter la notion d'annulation d'un permis ou d'une demande d'occupation du domaine public lorsque l'autorité compétente constate des données fausses en lien avec

l'obtention du permis;

- Préciser que le propriétaire d'un mur dangereux sera facturé pour l'occupation temporaire du domaine public d'un périmètre de sécurité érigé par l'autorité compétente;
- Préciser qu'une occupation temporaire qui empêche la circulation véhiculaire, cycliste ou piétonne doit se référer aux publications du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et au *Document technique normalisé infrastructures DTNI-8A, Maintien et gestion de la mobilité*, plus spécifiquement les sections traitant du maintien et de la gestion des aménagements piétons, cyclables et véhiculaires, pour la conception des planches de signalisations nécessaires à l'obtention du permis;
- Préciser qu'un café-terrasse faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'installation de café-terrasse sur les rues Prince-Arthur Est, Gilford entre les rues Saint-Denis et Rivard, et Saint-Denis entre les rues Saint-Grégoire et Cherrier, déposée après la date limite du 1er mars, sera installée selon les effectifs en main d'oeuvre disponibles;
- Ajouter à la description d'empiètement sur un établissement voisin, pour un café-terrasse, une annexe en dessin représentant ce que signifie un empiètement de 50 % ou plus;
- Préciser que le consentement écrit de l'exploitant devant lequel un café-terrasse s'installe sur plus de 50 % d'empiètement, doit comprendre les noms en lettres moulées, les signatures ainsi que les téléphones des parties concernées;
- Corriger la notion de garde-corps, si construite en métal, qui n'a pas besoin d'être noir;
- Réécrire le paragraphe qui explique que 50 % du mobilier sur un café-terrasse doit être facile à déplacer pour corriger les malentendus et le remplacer par la notion de mobilier situé, suivant l'accès ou la rampe, sur une superficie égale à 50 % du café-terrasse qui doit être facile à déplacer;
- Modifier les dispositions pénales pour les permis d'occupation périodiques comme ceci :
 - 1^o s'il s'agit d'une personne physique :
 - a) pour une première infraction, d'une amende de 350 \$ à 550 \$;
 - b) pour une première récidive, d'une amende de 550 \$ à 750 \$;
 - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 750 \$ à 1 450 \$;
 - 2^o s'il s'agit d'une personne morale :
 - a) pour une première infraction, d'une amende de 700 \$ à 1 000 \$;
 - b) pour une première récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 1 400 \$;
 - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 400 \$ à 2 400 \$.

JUSTIFICATION

Suivant les dernières modifications réglementaires et dans une vision d'amélioration continue, certains des articles précédemment ajoutés étaient à préciser ou à corriger pour une meilleure compréhension et application de la réglementation.

Dans une vision de crédibilité, certaines dispositions pénales ont été ajustées pour se rattacher à d'autres règlements existants.

Les bénéfices attendus de cette modification sont donc de l'ordre normatif et la Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente modification réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Aucune contribution

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appréciation des demandes de modifications réglementaires provenant de l'interne et des commerçants pour en faciliter la compréhension.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement. Le Guide d'aménagement des cafés-terrasses sera également adapté. Les différentes associations de commerçants seront avisées des changements apportés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion du Règlement 2023-14 : 6 novembre 2023
Adoption du Règlement 2023-14 : 4 décembre 2023
Diffusion sur le site Internet de l'arrondissement à l'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simon PROVOST-GOUPIL, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-17

Laurence DUROCHER MARCHAND
Conseillère en planification

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1237894009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2023-21) modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2).

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023, et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'adopter le *Règlement (2023-21) modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation*.

Signé par Lyne OLIVIER **Le** 2023-10-25 16:45

Signataire : Lyne OLIVIER

Directrice - Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1237894009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2023-21) modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2).

CONTENU

CONTEXTE

En juillet dernier, le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation* (R.R.V.M., c. C-3.2) a été modifié afin d'ajouter la notion de résidence de tourisme collaborative et l'exigence de se procurer un certificat d'occupation pour opérer ce genre d'usage. Cependant, lors de cette modification, l'article 31.0.2 n'a pas été modifié ne permettant pas aux inspecteurs de l'escouade dédiée aux résidences de tourisme d'émettre un constat d'infraction s'ils constatent qu'une résidence de tourisme collaborative n'a pas de certificat d'occupation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1238863008 - Adoption du *Règlement 2023-09 modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation* (R.R.V.M., c. C-3.2).

DESCRIPTION

La modification proposée dans ce projet de règlement se décline comme suit : l'article 31.0.2 de ce Règlement est modifié par l'ajout après le mot « hôtel » des mots, « résidence de tourisme collaborative ».

JUSTIFICATION

Il importe d'adopter ce projet de règlement en cohérence avec les dispositions applicables dans le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation* (R.R.V.M., c. C-3.2).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié à la suite de l'entrée en vigueur du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 6 novembre 2023.

- Adoption : À une séance ultérieure.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude PARENT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2023-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1218339014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 5896 à 5906, avenue du Parc et son occupation en totalité à des fins de centre communautaire et de lieu de culte.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 5896 À 5906, AVENUE DU PARC ET SON OCCUPATION EN TOTALITÉ À DES FINS DE CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE LIEU DE CULTE

ATTENDU QUE l'agrandissement et la transformation du bâtiment en totalité à des fins de centre communautaire et de lieu de culte vise à répondre aux besoins de la communauté Belz qui constitue une part importante de la population du Mile-End et des environs;

ATTENDU QUE le projet comporte plusieurs modifications par rapport à celui qui a été refusé par le conseil d'arrondissement le 4 février 2019, notamment une réduction du volume et une révision de la forme de l'agrandissement hors-sol du bâtiment vers l'arrière, l'abandon de l'ajout d'un 4e étage, une amélioration de l'apparence du bâtiment ainsi qu'une meilleure gestion projetée des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le projet comprend d'importants travaux de préservation et de retour de composantes architecturales d'origine de la façade, notamment à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures, des balcons et des escaliers ainsi que du couronnement;

ATTENDU QUE le projet comprend la relocalisation de l'équipement mécanique existant à l'arrière sur le toit du 3^e étage du bâtiment et l'ajout d'un écran, réduisant ainsi les risques de nuisances sonores qui y sont associés;

ATTENDU QUE le requérant s'est engagé à verser une contribution financière pour compenser le retrait de logements dans le bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 22 février 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 21 juin 2022;

ATTENDU QU'une démarche de concertation de voisinage a été menée de janvier à juin 2023, de laquelle découlent des conditions de réalisation pouvant favoriser l'acceptabilité du projet;

ATTENDU QUE le requérant s'est engagé à respecter les conditions découlant de la démarche de concertation de voisinage;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement du bâtiment situé au 5896 à 5906, avenue du Parc et son occupation en totalité par les usages principaux "activité communautaire ou socioculturelle" et "établissement culturel, tels un lieu de culte et un couvent", et ce, en dérogeant aux articles 32, 121, 134.2, 348.2.1 (1^o) et 635 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

- Que la hauteur maximale totale du bâtiment, à l'arrière, soit de 11 m;
- Que le volume de l'agrandissement vers l'arrière du bâtiment, aux niveaux du 2^e et du 3^e étages, reprenne la forme en « L » des bâtiments voisins, avec reculs par rapport aux limites latérales du terrain;
- Qu'aucune porte donnant accès au toit du rez-de-chaussée du bâtiment, à l'arrière, n'y soit intégrée et qu'aucune terrasse ne soit aménagée dans cet espace;
- Que la façade fasse l'objet de travaux assurant la préservation et le retour de composantes architecturales d'origine, notamment à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures, des balcons et des escaliers ainsi que du couronnement;
- Que soit intégrée une fenestration à triple vitrage afin d'assurer une insonorisation adéquate;
- Que l'équipement mécanique existant à l'arrière soit relocalisé sur le toit du 3^e étage du bâtiment et que l'ensemble des équipements persiennes et sorties mécaniques y soient installés;
- Qu'une étude acoustique attestant que les niveaux sonores de l'équipement mécanique sont respectés en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (RRVM, c. B-3) soit soumise à l'arrondissement, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation;
- Que la totalité des espaces libres de la cour avant fassent l'objet d'un aménagement paysager comprenant des végétaux plantés en pleine terre;
- Que, dans la cour arrière, soient limitées les surfaces pavées et que soient maximisées les surfaces perméables comprenant des végétaux plantés en pleine terre, dont minimalement deux (2) arbres, dans un substrat suffisant pour leur croissance à maturité;
- Que soit installée une sortie d'eau protégée du gel à l'arrière du bâtiment;
- Qu'un local d'entreposage des matières résiduelles putrescibles soit aménagé à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'un espace de transit des contenants pour le recyclage et le compost soit aménagé à l'intérieur du bâtiment, dans sa partie avant;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles, devant minimalement comprendre des moyens de réduction de ces matières à la source et une évaluation des besoins en contenants et en espaces pour leur entreposage, soit soumis à l'arrondissement, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation;
- Qu'une entente de services actualisée pour des collectes supplémentaires des

matières résiduelles soit soumise à l'arrondissement, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation;

- Que des représentants de la communauté Belz, dûment identifiés à cette fin, assurent un suivi régulier auprès de l'arrondissement et des résidents du voisinage au sujet de l'avancement des travaux et du respect des conditions liées à la présente autorisation et au permis émis.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Jean-François MORIN Le 2023-10-16 16:24

Signataire :

Jean-François MORIN

directeur(-trice)-développement du territoire et études techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1218339014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 5896 à 5906, avenue du Parc et son occupation en totalité à des fins de centre communautaire et de lieu de culte.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 5896 à 5906, avenue du Parc et son occupation en totalité à des fins de centre communautaire et de lieu de culte fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le 21 juin 2022, ainsi qu'à une démarche subséquente de concertation de voisinage menée de janvier à juin 2023 par monsieur Jacques Bénard (Jacques Bénard médiation + facilitation inc.), sur mandat donné par le Centre communautaire Belz. Concernant l'assemblée publique de consultation du 21 juin 2022, plus de 40 personnes étaient présentes, dont une douzaine représentant le requérant, soit l'architecte du projet et des membres de la communauté Belz, et environ 30 personnes intéressées par le projet, en majorité des voisins immédiats et des résidents des abords de la ruelle concernée, dont plusieurs regroupés dans un comité de ruelle verte.

Plusieurs personnes intéressées par le projet se sont exprimées et deux documents ont été déposés. Ces personnes étaient généralement opposées au projet, vu des difficultés de co-voisinage récurrentes depuis de nombreuses années liées au Centre communautaire Belz et à ses activités. Les points soulevés concernent les enjeux suivants:

- Le respect des plans et des conditions rattachés aux permis passés et à venir (localisation des équipements mécaniques, gestion des déchets, etc.) et le manque de confiance envers le requérant et l'arrondissement à cet égard;
- La montée des tensions dans le voisinage, le souhait d'un dialogue et la création d'un comité de travail regroupant les résidents et le Centre;
- La participation du Centre aux activités du comité de la ruelle verte (ménages collectifs, etc.);
- Le désir partagé d'une ruelle verte, propre et sécuritaire (accès et transit, achalandage du stationnement automobile, déchets, présence de nombreux enfants, débordements de bruits, etc.);

- L'impact sur l'ensoleillement et l'ombre portée sur les voisins;
- Le retrait des 12 logements locatifs;
- La volonté de démonstration de la bonne foi du Centre par des gestes concrets à poser dès maintenant;
- La présence de quatre synagogues sur la rue.

Aux points soulevés, les représentants du requérant apportent les commentaires et réponses suivants:

- À l'époque où la synagogue s'y est installée, le quartier était beaucoup plus pauvre et moins sécuritaire;
- Les options de localisation du projet ailleurs sont limitées;
- Le projet d'agrandissement n'augmentera pas le nombre de personnes sur les lieux, mais seulement l'offre de services pour les utilisateurs actuels;
- La version finale du projet répond aux besoins de tous, limite les impacts négatifs sur le voisinage et règle la majorité des problèmes par l'ajout de verdissement, le retrait du stationnement, la relocalisation des équipements mécaniques au toit et le maintien du nombre d'utilisateurs du Centre;
- Le Centre est favorable à un comité de travail avec les résidents voisins et proposera plus d'une personne pour y participer.

Concernant la démarche de concertation de voisinage menée de janvier à juin 2023, sept résidents voisins du Centre, sept représentants du Centre et quatre professionnels accompagnateurs y ont participé, à l'occasion de deux rencontres de groupe faisant suite à plusieurs rencontres préparatoires avec divers intervenants. Lors de la rencontre de groupe du 20 juin 2023, les résidents et les représentants du Centre se sont entendus sur les conditions de réalisation du projet et se sont dits unanimement en accord à ce que la version présentée lors de l'assemblée publique de consultation, le 21 juin 2022, soit soumise à l'arrondissement afin de l'autoriser, compte tenu qu'il répond aux besoins essentiels de la communauté Belz et qu'il apporte des solutions aux enjeux soulevés par le voisinage.

À noter que, depuis l'assemblée publique de consultation du 21 juin 2022, aucun changement n'a été apporté au projet. C'est cette dernière version sur laquelle les participants à la démarche de concertation de voisinage se sont dits en accord et qui est jointe en annexe 2 de son rapport (2022 DEUXIEME PROJET PARTICULIER (PPCMOI)).

À l'égard du projet d'agrandissement et d'occupation, les conditions de réalisation découlant de la démarche de concertation de voisinage et unanimement recommandées sont les suivantes:

- Valider par des tests, une fois l'installation sur le toit complétée, que l'appareil de ventilation mécanique et de climatisation ainsi que l'écran acoustique répondent aux normes en matière de niveaux sonores à respecter;
- Embaucher un consultant spécialisé en gestion des matières résiduelles pour proposer, en amont du projet, des solutions de réduction des déchets ultimes adaptées à la réalité du Centre;
- Retenir les services d'une entreprise privée pour la collecte à une plus grande fréquence des matières résiduelles du Centre, incluant les matières recyclables et le compost;
- S'assurer que le nombre de poubelles prévues, incluant celles de l'espace intérieur réfrigéré, est suffisant;
- Prévoir un espace intérieur à l'avant de l'immeuble permettant de faire transiter les bacs pour le recyclage et pour le compost afin qu'il soit facile,

pour le Centre, de les déposer en façade les jours où les services municipaux procèdent à la collecte de ces matières;

- Maintenir une participation active des représentants du Centre aux activités du Comité ruelle verte et y faire état de la mise en place des conditions de réalisation du projet d'agrandissement, y compris les initiatives visant la réduction des déchets ultimes;
- Établir une collaboration avec les voisins intéressés pour le choix des végétaux plantés dans l'espace végétalisé remplaçant, dans le nouveau plan, les cases de stationnement existantes;
- Rendre disponible aux résidants intéressés l'étude modélisant l'impact de l'agrandissement du Centre sur l'ensoleillement sur des bâtiments voisins;
- Réaliser les travaux d'excavation durant l'hiver;
- Communiquer à l'avance aux voisins les mesures de mitigation des nuisances (bruit, poussières, occupation de la ruelle, etc.) de l'entrepreneur, l'échéancier général du chantier et les périodes d'activités plus bruyantes;
- Installer de l'affichage dans la ruelle et transmettre des notifications par courriel pour la communication régulière de chantier.

Ces autres conditions sont également formulées dans le cadre de cette démarche:

- Assurer une supervision par des adultes des enfants qui jouent à l'extérieur du Centre;
- Déplacer les activités extérieures associées à la fête de la Souccot;
- Désigner une personne responsable pour le Centre de prendre en charge les relations continues avec la communauté, avec une attention particulière pendant la période de construction;
- Promouvoir auprès des autres centres de l'avenue du Parc les résultats positifs accomplis grâce à la collaboration avec les voisins et grâce aux efforts de réduction des déchets ultimes;
- Faire un suivi de l'utilisation des fonds payés par le Centre en compensation de la perte de logements résultant du projet.

De cette assemblée publique de consultation et de cette démarche de concertation de voisinage découle la recommandation des ajouts et des précisions suivants aux conditions de la résolution à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 5896 à 5906, avenue du Parc et son occupation en totalité à des fins de centre communautaire et de lieu de culte:

- Ajouter qu'une étude acoustique attestant que les niveaux sonores de l'équipement mécanique sont respectés en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (RRVM, c. B-3) soit soumise à l'arrondissement, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation;
- Ajouter qu'un espace de transit des contenants pour le recyclage et le compost soit aménagé à l'intérieur du bâtiment, dans sa partie avant;
- Préciser que le plan de gestion des matières résiduelles devant être soumis à l'arrondissement doit minimalement comprendre des moyens de réduction de ces matières à la source et une évaluation des besoins en contenants et en espaces pour leur entreposage;
- Préciser que le plan de gestion des matières résiduelles doit être soumis à l'arrondissement avant l'émission du certificat d'occupation;
- Ajouter qu'une entente de services actualisée pour des collectes supplémentaires des matières résiduelles soit soumise à l'arrondissement, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation;
- Ajouter que des représentants de la communauté Belz, dûment identifiés à cette fin, assurent un suivi régulier auprès de l'arrondissement et des

résidents du voisinage au sujet de l'avancement des travaux et du respect des conditions liées à la présente autorisation et au permis émis.

Par ailleurs, le présent addenda corrige une coquille dans ce dossier, et plus particulièrement dans la résolution d'autorisation du projet, en remplaçant la référence à l'article 348 (1°) par celle à l'article 348.2.1 (1°) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, considérant la dérogation à la projection de l'escalier menant au sous-sol à l'arrière, compris dans la cour anglaise, qui ne doit pas être supérieure à 4 m par rapport au mur arrière du bâtiment principal (projection de 5,61 m existante).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1218339014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 5896 à 5906, avenue du Parc et son occupation en totalité à des fins de centre communautaire et de lieu de culte.

CONTENU

CONTEXTE

Construits vers les années 1920, les deux (2) bâtiments constituant maintenant l'immeuble du 5896 à 5906 de l'avenue du Parc étaient à l'origine entièrement résidentiels. En 2010, le rez-de-chaussée et le sous-sol ont été agrandis vers l'arrière et transformés en centre communautaire. À cette occasion, les comptes fonciers des deux (2) immeubles ont été regroupés en un seul. Actuellement, le rez-de-chaussée et le sous-sol sont entièrement occupés par le Centre communautaire Belz, dont l'usage "activité communautaire ou socioculturelle" est dérogatoire puisqu'il n'est plus autorisé dans ce secteur depuis 2013. Il bénéficie toutefois de droits acquis. Les étages supérieurs sont quant à eux occupés par des logements locatifs, dont la majorité sont vacants (8 sur 12 en date de mai 2021). Afin de mieux desservir les membres de la communauté Belz vivant à proximité du centre, le projet prévoit l'agrandissement du bâtiment vers l'arrière, aux niveaux du 2^e et du 3^e étages, sur une partie de l'implantation du rez-de-chaussée (environ 40 m²). Cet agrandissement présente des reculs par rapport aux limites latérales du terrain, de manière à reproduire l'implantation en "L" des bâtiments voisins et conséquemment réduire son impact sur leurs occupants, notamment à l'égard de l'ensoleillement des cours et des logements. Le projet prévoit aussi un agrandissement du sous-sol jusqu'à la limite arrière du terrain (environ 84 m²), à plus d'un mètre sous le niveau du sol.

Le projet prévoit l'occupation du bâtiment en totalité à des fins de centre communautaire faisant aussi fonction de lieu de culte. Son agrandissement permettra d'ajouter une salle d'activités et une salle de lecture ainsi qu'une 4^e salle d'étude. Il permettra également d'agrandir les salles de bains et de douches, les salles de toilettes et la salle de lavage. Il comprend aussi un local d'entreposage des matières résiduelles réfrigéré au sous-sol.

La façade du bâtiment ayant été grandement modifiée au cours des années, le projet prévoit d'importants travaux de réfection de celle-ci afin de pouvoir retrouver ses composantes

architecturales d'origine, notamment à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures, des balcons et des escaliers ainsi que du couronnement. De plus, l'équipement mécanique de ventilation, climatisation et chauffage actuellement installé sur le toit du rez-chaussée, à l'arrière, sera relocalisé sur le toit du 3^e étage, avec écran. Les cours avant et arrière seront réaménagées par l'installation de nouveaux revêtements de sol, des plantations massives, dont 2 arbres (cour arrière) et des stationnements pour vélos (cour arrière).

Le projet prévoit le retrait des 12 logements existants. Les locataires ont été informés du projet et chacun a signé une reconnaissance à cet effet, impliquant la nécessité de déménager. Cette perte de logements fera l'objet d'une compensation sous forme d'une contribution financière de la communauté Belz à la Ville de Montréal, à être versée préalablement à l'émission des permis requis, afin que soient réalisés des logements sociaux et communautaires sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Une lettre d'engagement du Centre communautaire Belz à cet effet a été reçue et une garantie monétaire devra être déposée au plus tard 15 jours avant l'adoption finale de la résolution autorisant le projet.

Par ailleurs, une rencontre d'information de voisinage a été tenue par visioconférence le 7 décembre 2020, à laquelle 6 citoyens ont assisté. Selon le compte rendu déposé, les questions soulevées portaient principalement sur l'entretien de l'aménagement paysager, la gestion des déchets, le chantier de construction, la fréquentation des usagers et la circulation sur la ruelle ainsi que les irritants durant la construction, tels que le bruit, la poussière et les vibrations. Le projet a fait l'objet de révisions pour répondre aux préoccupations exprimées.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (O1-277) :

- Article 32: Le taux d'implantation d'un terrain doit être égal ou inférieur au taux d'implantation maximal de 70% prescrit dans le secteur concerné (taux d'implantation de 86,3% projeté au niveau du sous-sol);
- Article 121 : Dans le secteur concerné, où sont autorisées les catégories d'usages H.2-6, seuls sont autorisés les bâtiments de 2 à 36 logements, les maisons de retraite, les maisons de chambres et les gîtes (usages "activité communautaire ou socioculturelle" et "établissement culturel, tels un lieu de culte et un couvent" projetés);
- Article 134.2 : Dans le secteur concerné, où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation et malgré les usages qui y sont prescrits, le nombre de logements d'un bâtiment existant ne peut pas être réduit (retrait des 12 logements projeté);
- Article 348 (1^o): La projection de l'escalier menant au sous-sol à l'arrière, constituant une cour anglaise, ne doit pas être supérieure à 4 m par rapport au mur arrière du bâtiment principal (projection de 5,61 m existante maintenue);
- Article 635 : Un usage dérogatoire d'un bâtiment ne peut pas être agrandi aux niveaux supérieurs qu'il occupait à la date à laquelle il est devenu dérogatoire et le bâtiment ne peut pas être agrandi à cette fin (agrandissement de l'usage "activité communautaire ou socioculturelle" projeté et agrandissement du bâtiment à cette fin projeté).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0040 (1190691001) - 4 février 2019 : Refus de la demande d'autoriser en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment aux fins de centre communautaire situé aux 5896 à 5906, avenue du Parc, et ce, en dérogeant aux usages

prescrits.

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement du bâtiment situé au 5896 à 5906, avenue du Parc et son occupation en totalité par les usages principaux "activité communautaire ou socioculturelle" et "établissement culturel, tels un lieu de culte et un couvent", et ce, en dérogeant aux articles 32, 121, 134.2, 348 (1^o) et 635 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

- Que la hauteur maximale totale du bâtiment, à l'arrière, soit de 11 m;
- Que le volume de l'agrandissement vers l'arrière du bâtiment, aux niveaux du 2^e et du 3^e étages, reprenne la forme en « L » des bâtiments voisins, avec reculs par rapport aux limites latérales du terrain;
- Qu'aucune porte donnant accès au toit du rez-de-chaussée du bâtiment, à l'arrière, n'y soit intégrée et qu'aucune terrasse ne soit aménagée dans cet espace;
- Que la façade fasse l'objet de travaux assurant la préservation et le retour de composantes architecturales d'origine, notamment à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures, des balcons et des escaliers ainsi que du couronnement;
- Que soit intégrée une fenestration à triple vitrage afin d'assurer une insonorisation adéquate;
- Que l'équipement mécanique existant à l'arrière soit relocalisé sur le toit du 3^e étage du bâtiment et que l'ensemble des équipements persiennes et sorties mécaniques y soient installés;
- Que la totalité des espaces libres de la cour avant fassent l'objet d'un aménagement paysager comprenant des végétaux plantés en pleine terre;
- Que, dans la cour arrière, soient limitées les surfaces pavées et que soient maximisées les surfaces perméables comprenant des végétaux plantés en pleine terre, dont minimalement 2 arbres, dans un substrat suffisant pour leur croissance à maturité;
- Que soit installée une sortie d'eau protégée du gel à l'arrière du bâtiment;
- Qu'un local d'entreposage des matières résiduelles soit aménagé à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit soumis à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- L'agrandissement et la transformation du bâtiment en totalité à des fins de centre communautaire et de lieu de culte vise à répondre aux besoins de la communauté Belz qui constitue une part importante de la population du Mile-End et des environs;
- Le projet comporte plusieurs modifications par rapport à celui qui a été refusé par le conseil d'arrondissement le 4 février 2019, notamment une réduction du volume et une révision de la forme de l'agrandissement hors-sol du bâtiment vers l'arrière, l'abandon de l'ajout d'un 4^e étage, une amélioration de l'apparence du bâtiment ainsi qu'une meilleure gestion projetée des matières résiduelles;
- Le projet comprend d'importants travaux de préservation et de retour de composantes architecturales d'origine de la façade, notamment à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures, des balcons et des escaliers ainsi que du

couronnement;

- Le projet comprend la relocalisation de l'équipement mécanique existant à l'arrière sur le toit du 3^e étage du bâtiment et l'ajout d'un écran, réduisant ainsi les risques de nuisances sonores qui y sont associés;
- Pour compenser le retrait de logements, le propriétaire s'est engagé à verser une contribution financière pour la réalisation future de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 22 février 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques puisqu'il est de petite envergure et de nature privée. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en accessibilité universelle parce que la configuration de l'immeuble ne permet pas l'ajout d'éléments de construction à cet effet dans les cours.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'arrêté 2022-022 du 18 mars 2022 a abrogé l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021 qui prévoyait que les procédures de consultation publique devaient être remplacées par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Par l'effet de cette abrogation, toute nouvelle procédure doit désormais se tenir selon le cadre légal habituel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation **référendaire**.

Étape réalisée :

- **22 février 2022** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- **6 juin 2022** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;

- **Juin 2022** : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **21 juin 2022** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 32, 121, 134.2, 348 (1^o) et 635 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme, patrimoine et services aux entreprises

Le : 2022-05-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gisèle BOURDAGES
Directrice du développement du territoire et des
études techniques par intérim



Dossier # : 1239239003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'usage « école d'enseignement spécialisé » et « salle de spectacle » dans un secteur d'habitation, et ce, en dérogation aux articles 121, 134.2, 135.2 et 448 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER L'USAGE « ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ » ET « SALLE DE SPECTACLE » DANS UN SECTEUR D'HABITATION SIS AU 4531, AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

CONSIDÉRANT le contexte particulier du bâtiment par son historique et son implantation actuel;

ATTENDU QUE le projet préserve la vocation culturelle des lieux et donne la possibilité à un organisme d'être propriétaire de leurs propres locaux, ce qui assure sa pérennité;

ATTENDU QUE le projet propose deux logements de bonne dimension incluant un espace atelier d'artiste;

ATTENDU QUE le réaménagement permettra une amélioration acoustique de l'immeuble et propose de rendre accessible universellement l'établissement d'école d'enseignement spécialisé ainsi qu'un des deux logements;

ATTENDU QUE les interventions extérieures donneront un second souffle à l'apparence du bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'usage « école d'enseignement

spécialisé » et « salle de spectacle » dans un secteur d'habitation, et ce en dérogation aux articles 121, 127.2, 134.2, 135.2 et 448 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) le tout, aux conditions suivantes :

- Que soit autorisé l'usage « école d'enseignement spécialisé » et que l'usage « salle de spectacle » soit également autorisé comme usage complémentaire;
- Que la superficie de plancher occupé par l'école d'enseignement spécialisé soit d'au plus 415 m²;
- Que la capacité maximale de l'espace réservé à la salle de spectacle soit de 100 personnes;
- Qu'un minimum de deux logements soit aménagé et que l'un des logements soit accessible universellement;
- Que la somme des superficies de plancher des logements soit minimalement de 140 m²;
- Qu'aucun logement ne soit superposé à l'établissement occupé par l'école d'enseignement spécialisé;
- Que les entrées aux logements soient distinctes de l'entrée de l'établissement occupé par l'école d'enseignement spécialisé;
- Que les espaces dédiés au verdissement en façade avant soient maximisés, incluant la plantation d'un arbre;
- Qu'une murale soit peinte sur le mur faisant face au parc Émile-Nelligan;
- Que la terrasse et l'édicule au toit soient retirés;
- Que la superficie d'enseigne pour l'établissement soit d'au plus 1 m²;
- Que le système de son soit muni d'un limiteur de niveau sonore fixant la puissance sonore maximale à un niveau de 69 dBA;
- Que l'établissement ne présente pas de spectacle de musique;
- Que les recommandations au point 6 du rapport 22-142-01 de la firme Sonar consultants en acoustique, daté de juillet 2023 soit respectées ou que des mesures de mitigations équivalentes à ces recommandations soit respectées;
- Qu'une étude acoustique soit réalisée et transmise à l'arrondissement, attestant que les niveaux sonores dans les logements adjacents sont respectés en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (B-3)*, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que les interventions en façade avant et arrière soient assujetties au PIIA;
- Que la façade avant soit requalifiée et que le revêtement corrugué soit retiré;
- Que l'apparence du bandeau de fenêtre proposé en façade soit accentuée;
- Que des matériaux rigides et durables pour les marquises proposées soient privilégiés.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-11-28 09:20

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239239003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'usage « école d'enseignement spécialisé » et « salle de spectacle » dans un secteur d'habitation, et ce, en dérogation aux articles 121, 134.2, 135.2 et 448 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à autoriser l'usage « école d'enseignement spécialisé » et « salle de spectacle » dans un secteur d'habitation fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) qui s'est tenue le 22 novembre 2023. Concernant l'assemblée publique de consultation, une personne du public s'est présentée, ainsi que 2 personnes représentant le requérant et leur architecte.

Par ailleurs, le présent addenda corrige une coquille dans ce dossier, et plus particulièrement dans la résolution d'autorisation du projet, en ajoutant l'article 127.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, considérant la dérogation à l'usage complémentaire «salle de spectacle» qui sera adjacent à un usage résidentiel.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Agente de recherche en urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1239239003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'usage « école d'enseignement spécialisé » et « salle de spectacle » dans un secteur d'habitation, et ce, en dérogation aux articles 121, 134.2, 135.2 et 448 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

CONTENU

CONTEXTE

Construit en 1890, l'immeuble résidentiel situé au 4531, avenue de l'Hôtel-de-Ville a rapidement changé de vocation dans les années 1920 pour devenir un établissement industriel et conserva cet usage jusque dans les années 1990. Le lieu qui originalement était un bâtiment de deux (2) étages avec une porte-cochère au centre fut agrandi à même le passage, vers l'arrière et en hauteur, offrant un grand espace à aire ouverte au 2^e étage, le tout pour s'adapter à l'usage industriel. Lorsque la propriétaire actuelle acquerra la propriété en 1994 pour y fonder la *House of Pride* , deux logements furent aménagés au rez-de-chaussée, puis au 2^e étage, un troisième logement attenant à une grande salle de danse fut aménagé. Avec les années, le bâtiment a maintenant perdu toute trace de composition architecturale d'origine.

En 2020, la propriétaire de l'immeuble approcha l'organisme Studio 303 avec le désir de vendre son bâtiment à un prix en deçà du marché. Son choix de vendre à Studio 303, un organisme de services (OBNL), plutôt qu'un promoteur se base sur l'intention de léguer son immeuble à un organisme qui a la capacité et l'intérêt de continuer à faire vivre le patrimoine culturel et également de soutenir le Studio 303 dans ses efforts de pérennisation immobilière.

Studio 303 est un organisme qui soutient des artistes engagés dans des pratiques expérimentales et critiques, en danse et performance interdisciplinaire. Il accueille divers artistes, souvent marginalisés de par leur pratique ou leur provenance. Le Studio 303 est reconnu comme un acteur essentiel du milieu de la danse montréalais. Fondé en 1989, le Studio 303 réside depuis au Belgo dans l'arrondissement Ville-Marie, en tant que locataire et souhaite acquérir l'immeuble au 4531, avenue de l'Hôtel-de-Ville pour s'y installer et ainsi poursuivre ses activités. Les activités du Studio 303 se composent de résidences de création, d'ateliers professionnels, de classes tout niveau, de représentations informelles, de panels, de discussions, d'activités d'accompagnement et de ressources en ligne. Leurs activités s'articulent autour du processus artistique, que ce soit pour le soutenir (physiquement, financièrement, artistiquement), le partager, l'étudier et l'enrichir.

Le projet soumis à l'arrondissement est de transformer le bâtiment actuel pour y aménager dans la partie arrière au rez-de-chaussée et au 2^e étage les bureaux et l'espace de création pour le Studio 303. Puis, dans la partie avant, face à l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, il est proposé d'aménager un logement à chacun des niveaux pour un total de deux logements. Un espace atelier est réservé à l'intérieur des logements. Le Studio 303 sera accessible par l'avenue de l'Hôtel-de-Ville par une entrée distincte et sera accessible universellement avec l'ajout d'une plate-forme élévatrice verticale pour se rendre au studio du 2^e étage. Le logement du rez-de-chaussée sera également accessible universellement. Les travaux permettront d'insonoriser les locaux pour minimiser les nuisances de bruit et de vibration pour les logements adjacents au studio, mais également pour les bâtiments adjacents. En façade, les panneaux corrugués seront retirés et remplacés par une brique d'argile rouge, les entrées seront redéfinies, les ouvertures seront modifiées pour reprendre un rythme continu tout en s'alignant aux ouvertures des bâtiments voisins sans toutefois perdre l'idée du bandeau qui est devenu une caractéristique du bâtiment avec l'insertion de brique en soldat entre les ouvertures. Un aménagement paysager a été prévu en collaboration avec SOVERDI pour maximiser l'espace disponible à la plantation en pleine terre. À l'arrière, les ouvertures sont révisées pour offrir une luminosité naturelle abondante, un accès en alcôve est aménagé, puis un projet de mural est proposé comme la façade s'y prête bien et que le bâtiment fait face au parc Émile-Nelligan. Au toit, l'édicule ainsi que la terrasse seront éliminés.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 121 : Usage autorisé dans une zone H.2-4;
- Article 134.2 : Nombre de logements d'un bâtiment ne peuvent être réduits dans un secteur d'habitation;
- Article 135.2 : Un logement ne peut être divisé ou subdivisé;
- Article 448 : Superficie maximale d'une enseigne dans un secteur d'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'usage « école d'enseignement spécialisé » et « salle de spectacle » dans un secteur d'habitation, et ce, en dérogation aux articles 121, 134.2, 135.2 et 448 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) le tout, aux conditions suivantes :

- Que soit autorisé l'usage « école d'enseignement spécialisé » et que l'usage « salle de spectacle » soit également autorisé comme usage complémentaire;
- Que la superficie de plancher occupé par l'école d'enseignement spécialisé soit d'au plus 415 m²;
- Que la capacité maximale de l'espace réservé à la salle de spectacle soit de 100 personnes;
- Qu'un minimum de deux logements soit aménagé et que l'un des logements soit accessible universellement;
- Que la somme des superficies de plancher des logements soit minimalement de 140 m²;
- Qu'aucun logement ne soit superposé à l'établissement occupé par l'école d'enseignement spécialisé;
- Que les entrées aux logements soient distinctes de l'entrée de l'établissement occupé par l'école d'enseignement spécialisé;
- Que les espaces dédiés au verdissement en façade avant soient maximisés,

- incluant la plantation d'un arbre;
- Qu'une murale soit peinte sur le mur faisant face au parc Émile-Nelligan;
- Que la terrasse et l'édicule au toit soient retirés;
- Que la superficie d'enseigne pour l'établissement soit d'au plus 1 m²;
- Que le système de son soit muni d'un limiteur de niveau sonore fixant la puissance sonore maximale à un niveau de 69 dBA;
- Que l'établissement ne présente pas de spectacle de musique;
- Que les recommandations au point 6 du rapport 22-142-01 de la firme Sonar consultants en acoustique, daté de juillet 2023 soient respectées, ou que des mesures de mitigations équivalentes à ces recommandations soient respectées;
- Qu'une étude acoustique soit réalisée et transmise à l'arrondissement, attestant que les niveaux sonores dans les logements adjacents sont respectés en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (B-3)*, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que les interventions en façade avant et arrière soient assujetties au PIIA;
- Que la façade avant soit requalifiée et que le revêtement corrugué soit retiré;
- Que l'apparence du bandeau de fenêtre proposé en façade soit accentuée;
- Que des matériaux rigides et durables pour les marquises proposées soient privilégiés.

JUSTIFICATION

Considérant le contexte particulier du bâtiment par son historique qui fut occupé depuis les années 1920 par un usage industriel et que depuis près de 30 ans, il fut occupé comme studio de danse et espace de création, la direction est favorable aux demandes de dérogation.

Le réaménagement permettra une amélioration acoustique de l'immeuble qui sera effectuée en tenant compte des recommandations de l'étude acoustique réalisée, et ce malgré qu'aucune plainte de bruit n'ait été recensée par le passé. La configuration des lieux proposée a été pensée de façon à minimiser les nuisances entre les usages. À commencer par des entrées distinctes en façade, la superposition des usages compatibles et ainsi éviter l'aménagement de logements sous le studio de danse. L'ajout d'une plate-forme élévatrice verticale et d'une entrée de plain-pied pour les locaux du Studio 303 rendra l'espace accessible universellement. Le logement du rez-de-chaussée sera également accessible par l'ajout d'une rampe et d'un aménagement intérieur adéquat.

Les logements seront de bonne dimension avec un espace pour un atelier d'artiste qui vient s'arrimer avec les valeurs et la mission du Studio 303. Une entente entre les locataires et les futurs acquéreurs nous informe que deux des locataires seront relocalisés et indemnisés pour toute la durée des travaux et ils auront la possibilité de reprendre les nouveaux logements.

Le 3^e locataire étant celui qui occupait le logement adjacent au local de danse accepte de quitter les lieux et recevra une indemnisation.

Les interventions extérieures donneront un second souffle à l'apparence du bâtiment sans toutefois dénaturer les interventions du passé en conservant le bandeau de fenêtre. L'ajout d'une murale face au parc apportera un dynamisme au lieu. Puis, le retrait de l'édicule et de la terrasse au toit éliminera toute nuisance potentielle de bruit au voisinage par les occupants du studio.

L'opportunité de préserver la vocation culturelle des lieux et de donner la possibilité à un organisme d'être propriétaire de leurs propres locaux pour assurer une pérennité est

bénéfique pour l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation **référendaire**

Étape réalisée :

- 12 septembre 2023 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étapes projetées :

- 6 novembre 2023 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- Novembre 2023 : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- 22 novembre 2023 : Consultation publique

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 121, 134.2, 135.2 et 448 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Agente de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2023-10-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1232583002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 3650-3676, rue Saint-Urbain.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 3650-3676, RUE SAINT-URBAIN

ATTENDU QUE le projet présente l'opportunité de préserver la vocation de l'ensemble du site de l'ancien Institut thoracique de Montréal dans le domaine des sciences de la vie et des technologies de la santé, en continuité de son redéveloppement amorcé dans une première phase;

ATTENDU QUE le projet contribue à consolider un secteur d'activités de pointe, en l'occurrence la médecine de précision, en misant sur des partenariats avec l'Institut de recherches cliniques de Montréal voisin et d'autres parties prenantes, dont le milieu universitaire;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans un contexte particulier d'intégration dans une unité de paysage, le côté ouest de la rue Saint-Urbain, constituée de bâtiments de grands gabarits sur des lots atypiques, se distinguant du tissu à dominante résidentielle du quartier;

ATTENDU QUE le projet assure la préservation et la mise en valeur d'une partie du bâtiment existant, rappelant la valeur contextuelle et urbaine de l'ancien Institut thoracique de Montréal et des institutions qui l'ont précédé sur le site, en l'occurrence le Royal Edward Institute;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 22 août 2023;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction*, de

modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'agrandissement du bâtiment situé au 3650-3676, rue Saint-Urbain, et ce, en dérogeant aux articles 9 (1^o) et 26 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes:

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit de 8 étages, à l'exclusion de l'espace technique abritant des équipements mécaniques sur le toit;
- Que la densité maximale de construction du bâtiment soit de 3.8;
- Que la façade des niveaux 1 à 4 de l'agrandissement projeté du bâtiment soit implantée à une distance minimale de 5 mètres de la limite avant du terrain;
- Que la façade et les parties du bâtiment existant préservées visibles d'une voie publique adjacente au terrain fassent l'objet de travaux assurant la préservation et la mise en valeur de composantes architecturales d'origine, minimalement à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures et du couronnement;
- Qu'une étude acoustique attestant que les niveaux sonores des équipements mécaniques installés sont respectés en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (RRVM, c. B-3)* soit soumise à l'arrondissement, et ce, avant l'émission d'un premier certificat d'occupation.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- Limiter la hauteur en mètres de l'agrandissement projeté du bâtiment à celle du pavillon B, à l'exclusion des espaces techniques abritant des équipements mécaniques sur les toits, et ce, sur la base d'un relevé topographique devant être réalisé par un arpenteur-géomètre;
- Implanter la façade des niveaux 5 à 8 de l'agrandissement projeté du bâtiment en recul du plan de façade de la partie du pavillon A préservée;
- Démontrer l'intégration et l'optimisation des bandeaux de terracotta proposés, et ce, par une coupe technique de mur pour chacune des façades vitrées illustrant notamment leur mode de fixation, le détail de l'enveloppe et les systèmes mécaniques intérieurs;
- Démontrer l'optimisation de l'efficacité énergétique du bâtiment et de la résilience thermique de son enveloppe extérieure, et ce, par des études et des analyses appropriées;
- Maximiser les opportunités de verdissement des toitures;
- Minimiser les impacts de l'agrandissement du bâtiment et de ses activités sur le milieu d'insertion du côté de la ruelle, notamment à l'égard de la circulation, de la livraison et de son éclairage;
- Rappeler l'histoire du site par l'intégration d'éléments de commémoration.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* au mardi 16 janvier 2024, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-11-16 10:00

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232583002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 3650-3676, rue Saint-Urbain.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste en la deuxième phase de redéveloppement de l'ancien Institut thoracique de Montréal faisant suite à la migration de ses activités vers le site Glen du CUSM en 2015. Il est proposé d'y poursuivre le développement d'espaces de laboratoires et de bureaux spécialisés dans le domaine biomédical, avec comme ambition de faire de ce secteur de la rue Saint-Urbain un carrefour d'innovation en sciences de la vie.

Dans une première phase, des travaux de transformation du pavillon B (3650, rue Saint-Urbain) et de construction d'un atrium central entre ce pavillon et le pavillon A (3676, rue Saint-Urbain) ont été autorisés en 2022. Une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est maintenant déposée pour l'agrandissement du pavillon A, principalement pour des espaces supplémentaires de laboratoires et de bureaux, ajoutant à l'ensemble du bâtiment une superficie d'environ 6 500 m², portant sa superficie totale brute de plancher à environ 20 840 m² (pavillons A et B, incluant l'atrium central).

Le projet prévoit porter la hauteur du pavillon A à 34,6 mètres sur 8 étages, égale à celle du pavillon B, et plus précisément:

- Démolir la partie arrière du pavillon A;
- Remplacer le volume démoli et agrandir le bâtiment vers l'arrière, jusqu'à la rampe d'accès menant au sous-sol, et à la limite latérale du terrain avec l'Institut de recherches cliniques de Montréal (IRCM), situé au 110, avenue des Pins Ouest, incluant un atrium vitré s'élevant sur les 3 premiers niveaux du côté de la rue Saint-Urbain;
- Ajouter un volume de 5 étages d'environ 1 000 m² chacun sur les 3 étages existants agrandis;
- Construire un sous-sol comprenant des locaux techniques et d'entreposage ainsi qu'une aire de stationnement pour vélos, en continuité du sous-sol du pavillon B et de l'atrium central.

Le tout portera la densité totale de construction (pavillons A et B, incluant l'atrium central) à environ 3.67, avec un taux d'implantation de dépassant pas 70%.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277):

- Article 9 (1^o): La hauteur d'un bâtiment doit être égale ou inférieure à la hauteur en mètres maximale prescrite (12.5 mètres) et à la hauteur en étages maximale prescrite (2 étages);
- Article 26: La densité d'une construction doit être égale ou inférieure à la densité maximale prescrite (3.0).

À noter que le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) limite la hauteur des bâtiments à 4 étages dans ce secteur, mais permet de reconnaître le bâti existant à l'égard des paramètres à respecter pour un projet d'agrandissement. Il doit alors être démontré que le projet respecte les objectifs du Plan à l'effet, entre autres, de favoriser une architecture de qualité, de consolider le cadre bâti en harmonie avec le caractère de chaque lieu et de pérenniser le caractère général du bâti existant dans les secteurs établis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement du bâtiment situé au 3650-3676, rue Saint-Urbain, et ce, en dérogeant aux articles 9(1^o) et 26 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit de 8 étages, à l'exclusion de l'espace technique abritant des équipements mécaniques sur le toit;
- Que la densité maximale de construction du bâtiment soit de 3.8;
- Que la façade des niveaux 1 à 4 de l'agrandissement projeté du bâtiment soit implantée à une distance minimale de 5 mètres de la limite avant du terrain;
- Que la façade et les parties du bâtiment existant préservées visibles d'une voie publique adjacente au terrain fassent l'objet de travaux assurant la préservation et la mise en valeur de composantes architecturales d'origine, minimalement à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures et du couronnement;
- Qu'une étude acoustique attestant que les niveaux sonores des équipements mécaniques installés sont respectés en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (RRVM, c. B-3) soit soumise à l'arrondissement, et ce, avant l'émission d'un premier certificat d'occupation.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- Limiter la hauteur en mètres de l'agrandissement projeté du bâtiment à celle du pavillon B, à l'exclusion des espaces techniques abritant des équipements mécaniques sur les toits, et ce, sur la base d'un relevé topographique devant être réalisé par un arpenteur-géomètre;
- Implanter la façade des niveaux 5 à 8 de l'agrandissement projeté du bâtiment en recul du plan de façade de la partie du pavillon A préservée;
- Démontrer l'intégration et l'optimisation des bandeaux de terracotta proposés, et ce, par une coupe technique de mur pour chacune des façades vitrées illustrant notamment leur mode de fixation, le détail de l'enveloppe et les systèmes mécaniques intérieurs;

- Démontrer l'optimisation de l'efficacité énergétique du bâtiment et de la résilience thermique de son enveloppe extérieure, et ce, par des études et des analyses appropriées;
- Maximiser les opportunités de verdissement des toitures;
- Minimiser les impacts de l'agrandissement du bâtiment et de ses activités sur le milieu d'insertion du côté de la ruelle, notamment à l'égard de la circulation, de la livraison et de son éclairage;
- Rappeler l'histoire du site par l'intégration d'éléments de commémoration.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande pour les motifs suivants:

- Le projet présente l'opportunité de préserver la vocation de l'ensemble du site de l'ancien Institut thoracique de Montréal dans le domaine des sciences de la vie et des technologies de la santé, en continuité de son redéveloppement amorcé dans une première phase;
- Le projet contribue à consolider un secteur d'activités de pointe, en l'occurrence la médecine de précision, en misant sur des partenariats avec l'Institut de recherches cliniques de Montréal voisin et d'autres parties prenantes, dont le milieu universitaire;
- Le projet s'inscrit dans un contexte particulier d'intégration dans une unité de paysage, le côté ouest de la rue Saint-Urbain, constituée de bâtiments de grands gabarits sur des lots atypiques, se distinguant du tissu à dominante résidentielle du quartier;
- Le projet assure la préservation et la mise en valeur d'une partie du bâtiment existant, rappelant la valeur contextuelle et urbaine de l'ancien Institut thoracique de Montréal et des institutions qui l'ont précédé sur le site, en l'occurrence le Royal Edward Institute.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 22 août 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion et en équité, compte tenu de sa portée sociale limitée et de sa nature économique prépondérante.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'arrêté 2022-022 du 18 mars 2022 a abrogé l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021 qui prévoyait que les procédures de consultation publique devaient être remplacées par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Par l'effet de cette abrogation, toute nouvelle procédure doit désormais se tenir selon le cadre légal habituel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation **référendaire**.

Étape réalisée :

22 août 2023: Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

4 décembre 2023: Adoption, par le conseil d'arrondissement, du premier projet de résolution;

Janvier 2024: Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;

16 janvier 2024: Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution;
Obtention du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 9 (1^o) et 26 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Certaines dérogations ou conditions sont assujetties à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-14

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme, patrimoine et
services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1239239005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07) afin d'autoriser le remplacement d'une terrasse dérogeant à l'article 18.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) au 5081, rue Fabre.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (2002-07) AFIN D'AUTORISER LE REMPLACEMENT D'UNE TERRASSE DÉROGEANT À L'ARTICLE 18.2 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AU 5081, RUE FABRE

ATTENDU QUE la reconstruction de la terrasse permet de faire perdurer la jouissance d'un espace extérieur par la résidente du 2e étage;

ATTENDU QUE le remplacement de la terrasse est nécessaire afin d'entretenir la toiture du volume arrière au rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE la terrasse existante sera remplacée à l'identique et aux mêmes dimensions;

ATTENDU QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant et que la reconstruction de la terrasse ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 14 novembre 2023;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), pour le

bâtiment situé au 5081, rue Fabre, le remplacement d'une terrasse dérogeant à l'article 18.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) aux conditions suivantes :

- Que la terrasse soit remplacée telle que l'existant;
- Que les garde-corps soient conservés et réinstallés ou qu'ils soient remplacés tels que l'existant.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-11-22 08:40

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239239005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07) afin d'autoriser le remplacement d'une terrasse dérogeant à l'article 18.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) au 5081, rue Fabre.

CONTENU

CONTEXTE

Des travaux de réfection de toiture du volume arrière au rez-de-chaussée sont nécessaires suite à des infiltrations d'eau dans le logement du même niveau. Il est nécessaire de démanteler la terrasse au 2e étage qui est au-dessus de ce volume pour effectuer les travaux. Le volume du rez-de-chaussée ainsi que la terrasse ne semblent pas dater de la construction du bâtiment puisque sur les cartes assurance incendie de 1920 ces éléments ne s'y retrouvent pas. Toutefois, à l'aide de photos anciennes, nous pouvons apercevoir le volume arrière ainsi que la terrasse vers 1922 et ceci laisse croire qu'ils ont été ajoutés peu de temps après la construction du bâtiment. À ce jour, ils ont été maintenus, entretenus et réparés au fil des années.

Depuis, les normes encadrant la construction de terrasse au toit ont été resserrées et maintenant l'emplacement de cette construction doit être en retrait de 1,2 m par rapport à un mur faisant face à la limite arrière. La construction de la terrasse conforme au règlement d'urbanisme diminuerait de moitié la profondeur de cette dernière ce qui laisserait une terrasse de 1,15 m de profondeur.

Le projet déroge à l'article 18.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* qui prescrit que chaque élément d'une terrasse doit respecter un retrait de 1,2 m par rapport à un mur faisant face à la limite arrière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)* afin d'autoriser le remplacement d'une terrasse dérogeant à l'article 18.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* au 5081, rue Fabre.

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :

- La reconstruction de la terrasse permet de faire perdurer la jouissance d'un espace extérieur par la résidente du 2e étage;
- Le remplacement de la terrasse est nécessaire afin d'entretenir la toiture du volume arrière au rez-de-chaussée;
- La terrasse existante sera remplacée telle que l'existant aux mêmes dimensions;
- L'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant et la reconstruction de la terrasse ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins.

La direction propose d'assujettir l'autorisation du projet aux conditions suivantes :

- Que la terrasse soit remplacée telle que l'existant;
- Que les garde-corps soient conservés et réinstallés ou qu'ils soient remplacés tels que l'existant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet ne fait pas l'objet de la possibilité de contribuer à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- **14 novembre 2023** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;
- **17 novembre 2023** : Publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de l'arrondissement au moins 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement.

Étape projetée :

- **4 décembre 2023** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Agente de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2023-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1238011002

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Ressources humaines

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autorisation du transfert d'un poste vacant col bleu au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et autorisation du transfert d'une compensation financière de 645.32\$ pour l'année 2023 et 3 949.36 \$ pour l'année 2024 qui se fera par écriture de journal.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des travaux publics, il est recommandé :

- D'autoriser le transfert d'un poste vacant de col bleu au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.
- D'autoriser une compensation financière de 645.32 \$ pour l'année 2023 et un montant de 3 949.36 \$ pour l'année 2024 qui se fera par écriture de journal.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-11-21 11:42

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238011002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation du transfert d'un poste vacant col bleu au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et autorisation du transfert d'une compensation financière de 645.32\$ pour l'année 2023 et 3 949.36 \$ pour l'année 2024 qui se fera par écriture de journal.

CONTENU**CONTEXTE**

Après la signature de la convention collective des cols bleus de la Ville de Montréal en 2021, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a dû augmenter son plancher d'emploi de 26 postes permanents. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, après avoir effectué l'analyse de sa structure de cols bleus en lien avec le budget 2023-2024, doit diminuer sa structure de cols bleus, afin de respecter sa capacité de payer. Il souhaite ultimement passer de 213 à 199 postes, soit une diminution de 14 postes.


Dans un premier temps, comme approuvé à la séance ordinaire du mardi 5 septembre 2023, nous avons transféré 8 postes au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

Ensuite, comme approuvé à la séance ordinaire du lundi 2 octobre 2023, nous avons transféré 5 autres postes vacants cols bleus au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

Afin de poursuivre notre objectif de réduire la structure à 199 postes, l'arrondissement souhaite avoir l'autorisation du transfert d'un dernier poste vacant col bleu au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports a créé le sommaire 2234354311 afin d'ajouter le poste de Préposé(e) aux travaux et à l'entretien (446, 611720) dans leur structure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Continuité du sommaire # 1238011001  | Résolution : CA23 25 0193 | séance ordinaire du mardi 5 septembre 2023.

Continuité du sommaire # 1237970001  | Résolution : CA23 25 0223 | séance ordinaire du lundi 2 octobre 2023.

DESCRIPTION

La principale raison qui motive la division de la voirie à opter pour cette diminution est de se doter d'une flexibilité dans la gestion de son offre de service et de l'ajuster en fonction des saisons.

La division des sports, loisirs, installations et plein air a deux employés cols bleus titulaires de la fonction de Préposé(e) aux travaux et à l'entretien (446, 611720) en surplus dans sa structure en remplacement permanent des employés 004897490 et 005150520, et ce, conformément à l'alinéa 4.06 de la convention collective 2018-2024.

JUSTIFICATION

La principale raison de cette demande est le respect de la capacité financière à payer la masse salariale avec le budget alloué.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lors des titularisations des cols bleus dans l'exercice du plancher d'emploi, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a reçu une compensation financière de 229 000\$, incluant les cotisations de l'employeur pour les 26 postes (lettre du 21 janvier 2022 du directeur des relations de travail M. Jean-Yan Gagnon). L'arrondissement transfère le crédit budgétaire de 645.32\$ pour l'année 2023 au prorata des deux derniers mois de l'année. Pour l'année 2024, le montant du transfert s'élèvera à 3 949.36 \$, soit le montant de 2023 indexé à 2% vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François DORÉ, Le Plateau-Mont-Royal
Jean-Philippe BOLDUC, Service des ressources humaines
Stephanie BOSSE, Service des ressources humaines
Anne-Marie SRH PERREAULT, Service des ressources humaines
Louise-Hélène LEFEBVRE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Alpha OKAKESEMA, Service des finances
Francine LEBOEUF, Service des finances

Lecture :

François DORÉ, 20 novembre 2023
Anne-Marie SRH PERREAULT, 17 novembre 2023
Stephanie BOSSE, 17 novembre 2023
Alpha OKAKESEMA, 3 novembre 2023
Jean-Philippe BOLDUC, 2 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Janine BASTOS PEREIRA
Conseillère en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-31

Marie-Lou LABISSIÈRE
Cheffe de division en ressources humaines

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Catherine S SIMARD
chef(fe) de division - relations avec les citoyens



Dossier # : 1238863014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de deux renouvellements de mandat au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'approuver les deux renouvellements de mandat au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, soit ceux de mesdames Marie Plourde et Marianne Giguère, à titre de membres, pour un mandat d'une durée de 2 ans dans tous les cas, soit jusqu'au 4 décembre 2025.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-11-16 10:13

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238863014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de deux renouvellements de mandat au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (2004-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le CCU se compose de 13 membres. Actuellement, le mandat des membres Marie Plourde et Marianne Giguère arrive à échéance le 13 décembre 2023. En raison des compétences exercées au cours de leur dernier mandat, il est recommandé de renouveler le mandat de mesdames Marie Plourde et Marianne Giguère, qui acceptent, pour un autre mandat d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 4 décembre 2025. En conséquence, il est recommandé que ces deux renouvellements de mandat soient approuvés par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1210482007 - CA21 25 0322 - Approbation de 2 renouvellements de mandat et d'une nouvelle nomination au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal.

DESCRIPTION

Le comité consultatif d'urbanisme a pour fonction, notamment, d'étudier et de formuler des recommandations au conseil d'arrondissement à l'égard des projets de modifications au règlement d'urbanisme de l'arrondissement, des demandes de projets particuliers, dérogations mineures et de permis de construction ou de transformation dans les secteurs à caractère patrimonial. Les membres du comité consultatif d'urbanisme forment aussi le comité de démolition.

JUSTIFICATION

Le renouvellement des mandats de mesdames Marie Plourde et Marianne Giguère, à titre de membres, pour une durée de 2 ans dans tous les cas, soit jusqu'au 4 décembre 2025, est nécessaire et le règlement applicable prévoit que ces renouvellements doivent être approuvés par résolution du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution à cet effet par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de Direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs



Dossier # : 1237674001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appui au projet « Ajout de plateaux sportifs à l'école primaire Saint-Pierre-Claver » du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air » (PAFIRSPA)

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

- D'appuyer le dépôt du projet « Ajout de plateaux sportifs à l'école primaire Saint-Pierre-Claver » du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air » (PAFIRSPA) pour la construction d'un agrandissement qui accueillera un gymnase.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-11-10 11:45

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237674001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appui au projet « Ajout de plateaux sportifs à l'école primaire Saint-Pierre-Claver » du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air » (PAFIRSPA)

CONTENU**CONTEXTE**

Le Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) permettra à la population québécoise d'avoir un plus grand accès à des infrastructures récréatives, sportives, et de plein air de qualité. Il vise à augmenter :

- la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec;
- l'accessibilité à ces infrastructures pour la population.

Ce programme est assorti d'un investissement majeur de 300 millions de dollars, prévu au budget 2023-2024 et entièrement financé par le gouvernement du Québec. À terme, ce dernier s'est engagé à investir 1,5 milliard de dollars sur les 10 prochaines années pour soutenir la réfection d'infrastructures existantes ainsi que la réalisation de nouveaux projets.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a reçu une demande de l'école primaire Saint-Pierre-Claver du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM).

Le présent dossier vise à appuyer le projet du CSSDM afin que celui-ci puisse bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) supérieur du gouvernement du Québec dans le cadre du PAFIRSPA. À la suite de cette approbation, le projet sera présenté au Comité exécutif pour l'appui final.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0008 - 5 février 2019

Approbation de l'entente entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la Commission scolaire de Montréal (CSDM), visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

CM18 1263 - 22 octobre 2018

Approuver l'entente entre la Ville de Montréal, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le Secrétariat à la région métropolitaine et les commissions scolaires de Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

DESCRIPTION

Le volet 1 du programme PAFIRSPA permet de financer la réalisation de projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques, excluant les infrastructures de plein air.

Pour être admissible, une infrastructure doit être :

- un terrain sportif, un bâtiment ou un équipement non amovible favorisant le déroulement d'activités physiques, récréatives et sportives;
- accessible au public, sans être réservée uniquement aux membres d'une organisation.

Les organismes scolaires et d'enseignement supérieur sont admissibles à présenter une demande.

Le gymnase actuel de l'école Saint-Pierre-Claver ne possède pas les caractéristiques de base pour dispenser des cours d'éducation physique à ses élèves et desservir la population en général. La présence de 4 colonnes structurales et d'une circulation traversante sont quelques-uns des enjeux de sécurité que l'on rencontre sur place et qui limitent la pratique des sports et de l'activité physique. Présentement, l'école utilise à titre gratuit et selon l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et le CSSDM, les gymnases du Centre du Plateau (2275, boul. Saint-Joseph Est) situé à 4 minutes de marche.

Le projet consiste en la construction dans la cour d'école actuelle, d'un agrandissement qui accueillera un gymnase dont les dimensions sont conformes aux prescriptions du MEQ ainsi que les locaux connexes (vestiaires, dépôts, bureaux, etc.) nécessaires à son opération. D'ailleurs, la rénovation de la cour d'école réalisée en 2020 a tenu compte dans son aménagement, de l'implantation de ce futur agrandissement.

JUSTIFICATION

Tous les projets déposés dans le cadre de ce Programme doivent préalablement avoir une résolution d'appui du conseil de la municipalité où ils sont réalisés afin qu'ils puissent être analysés par le MEQ et bénéficier ainsi d'une aide financière. Pour se faire, dans un premier temps, l'arrondissement doit approuver par résolution de son conseil le dépôt du projet. Par la suite, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports coordonne le dépôt des projets au Comité exécutif pour recevoir l'appui final.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans l'éventualité où le projet serait retenu par le MEQ, l'arrondissement s'engage à maintenir les ententes existantes tel qu'indiqué dans les décisions antérieures.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet constitue une injection significative de fonds qui seront investis directement dans la mise aux normes et la construction d'infrastructures récréatives et sportives permettant à la population du secteur de bénéficier d'un lieu d'activités adéquat.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 dans le cadre de ce dossier décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue à la population.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début novembre : envoi d'une lettre d'information concernant l'orientation de la recommandation

15 novembre 2023 : approbation des projets déposés au Comité exécutif

17 novembre : envoi des lettres de résolution d'appui

5 décembre 2023 : date limite de dépôt au Ministère de l'Éducation par l'organisme pour le volet 1

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine CREVIER

ENDOSSÉ PAR

Katherine CREVIER

Le : 2023-11-06

Cheffe de division - Division des sports,
installations et plein air

Cheffe de division - Division des sports,
installations et plein air

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1237674002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appui au projet « Rénovation du terrain de basketball extérieur de l'école secondaire Jeanne-Mance » du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air » (PAFIRSPA)

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

- D'appuyer le dépôt du projet « Rénovation du terrain de basketball extérieur de l'école secondaire Jeanne-Mance » du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air » (PAFIRSPA) pour la rénovation de son terrain de basketball extérieur.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-11-10 15:34

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237674002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appui au projet « Rénovation du terrain de basketball extérieur de l'école secondaire Jeanne-Mance » du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air » (PAFIRSPA)

CONTENU**CONTEXTE**

Le Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) permettra à la population québécoise d'avoir un plus grand accès à des infrastructures récréatives, sportives, et de plein air de qualité. Il vise à augmenter :

- la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec;
- l'accessibilité à ces infrastructures pour la population.

Ce programme est assorti d'un investissement majeur de 300 millions de dollars, prévu au budget 2023-2024 et entièrement financé par le gouvernement du Québec. À terme, ce dernier s'est engagé à investir 1,5 milliard de dollars sur les 10 prochaines années pour soutenir la réfection d'infrastructures existantes ainsi que la réalisation de nouveaux projets.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a reçu une demande de l'école secondaire Jeanne-Mance du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM).

Le présent dossier vise à appuyer le projet du CSSDM afin que celui-ci puisse bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) supérieur du gouvernement du Québec dans le cadre du PAFIRSPA. À la suite de cette approbation, le projet sera présenté au Comité exécutif pour l'appui final.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0008 - 5 février 2019

Approbation de l'entente entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la Commission scolaire de Montréal (CSDM), visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

CM18 1263 - 22 octobre 2018

Approuver l'entente entre la Ville de Montréal, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le Secrétariat à la région métropolitaine et les commissions scolaires de Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

DESCRIPTION

Le volet 1 du programme PAFIRSPA permet de financer la réalisation de projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques, excluant les infrastructures de plein air.

Pour être admissible, une infrastructure doit être :

- un terrain sportif, un bâtiment ou un équipement non amovible favorisant le déroulement d'activités physiques, récréatives et sportives;
- accessible au public, sans être réservée uniquement aux membres d'une organisation.

Les organismes scolaires et d'enseignement supérieur sont admissibles à présenter une demande.

Le terrain de basketball extérieur de l'école Jeanne-Mance nécessite des travaux de rénovation complets en raison de sa vétusté. Il est présentement dans un état ne permettant pas aux élèves de pratiquer ce sport en toute sécurité. La rénovation permettrait aussi au programme *Bien dans mes baskets*, offert à l'école Jeanne-Mance, d'avoir un lieu extérieur attitré pour le développement de ce sport. Finalement, le terrain serait également accessible aux citoyens en dehors des heures d'ouverture de l'école.

JUSTIFICATION

Tous les projets déposés dans le cadre de ce Programme doivent préalablement avoir une résolution d'appui du conseil de la municipalité où ils sont réalisés afin qu'ils puissent être analysés par le MEQ et bénéficier ainsi d'une aide financière. Pour se faire, dans un premier temps, l'arrondissement doit approuver par résolution de son conseil le dépôt du projet. Par la suite, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports coordonne le dépôt des projets au Comité exécutif pour recevoir l'appui final.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans l'éventualité où le projet serait retenu par le MEQ, l'arrondissement s'engage à maintenir les ententes existantes tel qu'indiqué dans les décisions antérieures.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet constitue une injection significative de fonds qui seront investis directement dans la mise aux normes et la construction d'infrastructures récréatives et sportives permettant à la population du secteur de bénéficier d'un lieu d'activités adéquat.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 dans le cadre de ce dossier décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue à la population.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début novembre : envoi d'une lettre d'information concernant l'orientation de la recommandation

15 novembre 2023 : approbation des projets déposés au Comité exécutif

17 novembre : envoi des lettres de résolution d'appui

5 décembre 2023 : date limite de dépôt au Ministère de l'Éducation par l'organisme pour le volet 1

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine CREVIER
Cheffe de division - Division des sports,
installations et plein air

ENDOSSÉ PAR

Katherine CREVIER
Cheffe de division - Division des sports,
installations et plein air

Le : 2023-11-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER

Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1237674003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appui au projet « Démolition et reconstruction du gymnase du 4251, rue Saint-Urbain (FACE transitoire secondaire) » du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air » (PAFIRSPA)

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

- D'appuyer le dépôt du projet « Démolition et reconstruction du gymnase du 4251, rue Saint-Urbain (FACE transitoire secondaire) » du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air » (PAFIRSPA) pour la démolition et la reconstruction du gymnase de l'ancienne école Baron Byng en deux nouveaux plateaux sportifs.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-11-10 15:37

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237674003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appui au projet « Démolition et reconstruction du gymnase du 4251, rue Saint-Urbain (FACE transitoire secondaire) » du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air » (PAFIRSPA)

CONTENU**CONTEXTE**

Le Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) permettra à la population québécoise d'avoir un plus grand accès à des infrastructures récréatives, sportives, et de plein air de qualité. Il vise à augmenter :

- la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec;
- l'accessibilité à ces infrastructures pour la population.

Ce programme est assorti d'un investissement majeur de 300 millions de dollars, prévu au budget 2023-2024 et entièrement financé par le gouvernement du Québec. À terme, ce dernier s'est engagé à investir 1,5 milliard de dollars sur les 10 prochaines années pour soutenir la réfection d'infrastructures existantes ainsi que la réalisation de nouveaux projets.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a reçu une demande de l'école secondaire FACE du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM).

Le présent dossier vise à appuyer le projet du CSSDM afin que celui-ci puisse bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) supérieur du gouvernement du Québec dans le cadre du PAFIRSPA. À la suite de cette approbation, le projet sera présenté au Comité exécutif pour l'appui final.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0008 - 5 février 2019

Approbation de l'entente entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la Commission scolaire de Montréal (CSDM), visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

CM18 1263 - 22 octobre 2018

Approuver l'entente entre la Ville de Montréal, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le Secrétariat à la région métropolitaine et les commissions scolaires de Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

DESCRIPTION

Le volet 1 du programme PAFIRSPA permet de financer la réalisation de projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques, excluant les infrastructures de plein air.

Pour être admissible, une infrastructure doit être :

- un terrain sportif, un bâtiment ou un équipement non amovible favorisant le déroulement d'activités physiques, récréatives et sportives;
- accessible au public, sans être réservée uniquement aux membres d'une organisation.

Les organismes scolaires et d'enseignement supérieur sont admissibles à présenter une demande.

L'ancienne école Baron Byng sera entièrement rénovée de façon à accueillir la clientèle secondaire de l'école FACE. L'état de vétusté avancée du bâtiment et les nouvelles exigences du MEQ appuient la nécessité de démolir et reconstruire l'ancien gymnase de façon à offrir deux plateaux sportifs. La nouvelle construction proposera un gymnase neuf et ventilé, ainsi que tous les locaux connexes nécessaires (vestiaires, bureaux, dépôts, etc.). Les installations permettront la pratique de sports tels que le basketball, le volleyball et le badminton selon les dimensions réglementaires. Une entrée extérieure directe pourra faciliter l'accès au gymnase en dehors des heures d'opération de l'école.

JUSTIFICATION

Tous les projets déposés dans le cadre de ce Programme doivent préalablement avoir une résolution d'appui du conseil de la municipalité où ils sont réalisés afin qu'ils puissent être analysés par le MEQ et bénéficier ainsi d'une aide financière. Pour se faire, dans un premier temps, l'arrondissement doit approuver par résolution de son conseil le dépôt du projet. Par la suite, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports coordonne le dépôt des projets au Comité exécutif pour recevoir l'appui final.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans l'éventualité où le projet serait retenu par le MEQ, l'arrondissement s'engage à maintenir les ententes existantes tel qu'indiqué dans les décisions antérieures.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet constitue une injection significative de fonds qui seront investis directement dans la mise aux normes et la construction d'infrastructures récréatives et sportives permettant à

la population du secteur de bénéficier d'un lieu d'activités adéquat.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 dans le cadre de ce dossier décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue à la population.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début novembre : envoi d'une lettre d'information concernant l'orientation de la recommandation

15 novembre 2023 : approbation des projets déposés au Comité exécutif

17 novembre : envoi des lettres de résolution d'appui

5 décembre 2023 : date limite de dépôt au Ministère de l'Éducation par l'organisme pour le volet 1

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine CREVIER
Cheffe de division - Division des sports,
installations et plein air

ENDOSSÉ PAR

Katherine CREVIER
Cheffe de division - Division des sports,
installations et plein air

Le : 2023-11-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER

Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1237674004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appui au projet « Réfection, réaménagement, mise à niveau: infrastructure, enveloppe, aménagement intérieur et services » de l'organisme les YMCA du Québec (YMCA du Parc) afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air » (PAFIRSPA)

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

- D'appuyer le dépôt du projet « Réfection, réaménagement, mise à niveau: infrastructure, enveloppe, aménagement intérieur et services » de l'organisme les YMCA du Québec (YMCA du Parc) afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air » (PAFIRSPA);
- De s'engager à conclure une entente de service avec le YMCA du Parc afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-11-10 15:40

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237674004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appui au projet « Réfection, réaménagement, mise à niveau: infrastructure, enveloppe, aménagement intérieur et services » de l'organisme les YMCA du Québec (YMCA du Parc) afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air » (PAFIRSPA)

CONTENU**CONTEXTE**

Le Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) permettra à la population québécoise d'avoir un plus grand accès à des infrastructures récréatives, sportives, et de plein air de qualité. Il vise à augmenter :

- la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec;
- l'accessibilité à ces infrastructures pour la population.

Ce programme est assorti d'un investissement majeur de 300 millions de dollars, prévu au budget 2023-2024 et entièrement financé par le gouvernement du Québec. À terme, ce dernier s'est engagé à investir 1,5 milliard de dollars sur les 10 prochaines années pour soutenir la réfection d'infrastructures existantes ainsi que la réalisation de nouveaux projets.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a reçu une demande de l'organisation les YMCA du Québec (YMCA du Parc).

Le présent dossier vise à appuyer le projet du YMCA afin que celui-ci puisse bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) supérieur du gouvernement du Québec dans le cadre du PAFIRSPA. À la suite de cette approbation, le projet sera présenté au Comité exécutif pour l'appui final.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le volet 1 du programme PAFIRSPA permet de financer la réalisation de projets de

rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques, excluant les infrastructures de plein air.

Pour être admissible, une infrastructure doit être :

- un terrain sportif, un bâtiment ou un équipement non amovible favorisant le déroulement d'activités physiques, récréatives et sportives;
- accessible au public, sans être réservée uniquement aux membres d'une organisation.

Les organismes à but non lucratif sont admissibles à présenter une demande.

Le YMCA du Parc (5550, av. du Parc, Montréal) nécessite le remplacement et l'amélioration de plusieurs systèmes, tels que les systèmes CVAC et contrôles, le système de vidéosurveillance, le système d'éclairage de la piscine, ainsi que le remplacement des finitions de sol dans plusieurs zones. De plus, des travaux d'enveloppe majeurs comprenant le remplacement des fenêtres et la réparation des fuites dans la fondation sont nécessaires.

JUSTIFICATION

Tous les projets déposés dans le cadre de ce Programme doivent préalablement avoir une résolution d'appui du conseil de la municipalité où ils sont réalisés afin qu'ils puissent être analysés par le MEQ et bénéficier ainsi d'une aide financière. Pour se faire, dans un premier temps, l'arrondissement doit approuver par résolution de son conseil le dépôt du projet. Par la suite, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports coordonne le dépôt des projets au Comité exécutif pour recevoir l'appui final.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans l'éventualité où le projet serait retenu par le MEQ, l'arrondissement s'engage à conclure une entente avec le YMCA du Parc afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet constitue une injection significative de fonds qui seront investis directement dans la mise aux normes et la construction d'infrastructures récréatives et sportives permettant à la population du secteur de bénéficier d'un lieu d'activités adéquat.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 dans le cadre de ce dossier décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue à la population.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début novembre : envoi d'une lettre d'information concernant l'orientation de la recommandation

15 novembre 2023 : approbation des projets déposés au Comité exécutif

17 novembre : envoi des lettres de résolution d'appui

5 décembre 2023 : date limite de dépôt au Ministère de l'Éducation par l'organisme pour le volet 1

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine CREVIER
Cheffe de division - Division des sports,
installations et plein air

ENDOSSÉ PAR

Katherine CREVIER
Cheffe de division - Division des sports,
installations et plein air

Le : 2023-11-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1237674005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appui au projet « Rénovation complète de la piscine » du Centre Sablon afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air » (PAFIRSPA)

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

- D'appuyer le dépôt du projet « Rénovation complète de la piscine » du Centre Sablon afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air » (PAFIRSPA) ;
- De s'engager à conclure une entente de service avec le Centre Sablon afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-11-10 15:55

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237674005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appui au projet « Rénovation complète de la piscine » du Centre Sablon afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air » (PAFIRSPA)

CONTENU**CONTEXTE**

Le Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) permettra à la population québécoise d'avoir un plus grand accès à des infrastructures récréatives, sportives, et de plein air de qualité. Il vise à augmenter :

- la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec;
- l'accessibilité à ces infrastructures pour la population.

Ce programme est assorti d'un investissement majeur de 300 millions de dollars, prévu au budget 2023-2024 et entièrement financé par le gouvernement du Québec. À terme, ce dernier s'est engagé à investir 1,5 milliard de dollars sur les 10 prochaines années pour soutenir la réfection d'infrastructures existantes ainsi que la réalisation de nouveaux projets.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a reçu une demande du Centre Sablon.

Le présent dossier vise à appuyer le projet du Centre Sablon afin que celui-ci puisse bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) supérieur du gouvernement du Québec dans le cadre du PAFIRSPA. À la suite de cette approbation, le projet sera présenté au Comité exécutif pour l'appui final.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le volet 1 du programme PAFIRSPA permet de financer la réalisation de projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques, excluant les

infrastructures de plein air.

Pour être admissible, une infrastructure doit être :

- un terrain sportif, un bâtiment ou un équipement non amovible favorisant le déroulement d'activités physiques, récréatives et sportives;
- accessible au public, sans être réservée uniquement aux membres d'une organisation.

Les organismes à but non lucratif sont admissibles à présenter une demande.

La piscine du Centre Sablon qui date de 1951 nécessite une rénovation complète. Les travaux incluent le remplacement de la filtration, de la ventilation, de l'éclairage, de la céramique, de la plage et du bassin de la piscine intérieure. De plus, il y aura démantèlement des vestiaires actuels pour en faire un vestiaire familial, incluant l'accessibilité universelle. Les travaux de réfection incluent également le remplacement de la tuyauterie, des équipements, des contrôles de produits chimiques, ajout d'un bassin d'équilibre, ainsi que le remplacement des fenêtres intérieures. La majorité des équipements et systèmes ne sont pas aux normes actuellement et il y a des enjeux de sécurité à corriger le plus rapidement possible.

JUSTIFICATION

Tous les projets déposés dans le cadre de ce Programme doivent préalablement avoir une résolution d'appui du conseil de la municipalité où ils sont réalisés afin qu'ils puissent être analysés par le MEQ et bénéficier ainsi d'une aide financière. Pour se faire, dans un premier temps, l'arrondissement doit approuver par résolution de son conseil le dépôt du projet. Par la suite, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports coordonne le dépôt des projets au Comité exécutif pour recevoir l'appui final.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans l'éventualité où le projet serait retenu par le MEQ, l'arrondissement s'engage à conclure une entente avec le Centre Sablon afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet constitue une injection significative de fonds qui seront investis directement dans la mise aux normes et la construction d'infrastructures récréatives et sportives permettant à la population du secteur de bénéficier d'un lieu d'activités adéquat.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 dans le cadre de ce dossier décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue à la population.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début novembre : envoi d'une lettre d'information concernant l'orientation de la recommandation

15 novembre 2023 : approbation des projets déposés au Comité exécutif

17 novembre : envoi des lettres de résolution d'appui

5 décembre 2023 : date limite de dépôt au Ministère de l'Éducation par l'organisme pour le volet 1

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine CREVIER
Cheffe de division - Division des sports,
installations et plein air

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-06

Katherine CREVIER
Cheffe de division - Division des sports,
installations et plein air

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social